

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
n° 429/08/18

Séance du 04 mars 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	26	27
Pour	Contre	Abstentions
27	0	0

Date de la Convocation
24 février 2021

Date d'affichage
05 mars 2021

Objet de la délibération

**Débats d'orientation
budgétaire 2021.**

L'an Deux Mille Vingt et Un,

Le quatre Mars, à vingt heures.

Le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire,

Réuni au nombre prescrit par la loi,

En salle France du Centre Socioculturel de SAINT-NABORD,

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CALMELS, Maire de SAINT-NABORD.

Monsieur SEILLER a été nommé secrétaire.

Présents : J.-P. CALMELS - J. BALLAND - P. NAULIN - V. AUDINOT - I. REMOLATO - S. GRANDJEAN - M. DIRAND - C. BABEL - A. MONTESINOS - P. JEANNEROT - R. POIREL - P. L'HUILLIER - J. FLEUROT - B. NAUROY - A. JACOTE LARCHER - D. BEGEL - P. LAMBOLEZ - N. VUILLEMIN - L. THIEBAUT - H. MAISON - A. PARMENTIER - T. SEILLER - P. SEIDENGLANZ - F. CLAUDEL WAGNER - C. THIRIAT - R. PLANQUE.

Absents : P. DOUCHE pouvoir C. THIRIAT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon les termes de l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans les Communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Puis il donne lecture au Conseil Municipal du rapport d'orientation budgétaire annexé ci-dessous, élaboré après consultation de la Commission des Finances le 15 février 2021.

Ensuite, il invite le Conseil à faire part de ses observations sur les orientations proposées par la Commission des Finances retranscrites ci-dessous. Enfin, il soumet ces orientations au vote de l'Assemblée délibérante.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientations budgétaires 2021 et de la tenue du débat prévu par l'article L.2312-1 alinéa 2 précité ;
- **APPROUVE** les orientations budgétaires proposées pour l'année 2021 ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions et notamment préparer les Budgets Primitifs 2019 sur la base de ces orientations.

Le 05 mars 2021

Et la publication ou notification

Le 05 mars 2021

Pour extrait, hors détail des débats
éventuels, certifié conforme,
SAINT-NABORD le 05/03/2021

Le Maire de SAINT-NABORD,
Jean-Pierre CALMELS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département.

NOTE GÉNÉRALE D'INTRODUCTION

aux Rapports d'Orientation Budgétaire 2021 -

Contexte général, situation économique et sociale -

Situation suite à la loi de finances pour 2021.

1. Introduction générale :

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19 :

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le monde a assisté le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la 1^{ère} vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, se traduisant au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une récession d'ampleur inédite au S1, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au S2.

Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5% T/T aux États-Unis après - 9% au T2 et + 12,5% T/T en zone euro après - 11,7% au T2.

À partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les États-Unis ont été confrontés à une 2^{ème} vague de contaminations. Au T4, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour des confinements, qui, plus stricts qu'à l'automne, compliquent les échanges économiques au S1 2021.

Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au S2.

Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute inédite du PIB, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive de ces mesures, a fortement rebondi au T3 passant de - 11,7% T/T au T2 à + 12,5% au T3. Néanmoins l'activité demeure en retrait de 4,4% par rapport au T4 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes interactions sociales (services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres secteurs liés au tourisme). Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Au T4, la 2^{ème} vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie... L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie).

D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace. Selon la BCE, le repli de la croissance en zone euro devrait être autour de 2,8% au T4 et 7,3% en moyenne en 2020.

Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au S1. Face à la propagation de variants du virus particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.

Zone euro : soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les États membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance de 750 milliards € de prêts et

subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement.

Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs de 120 milliards € complété par un nouveau programme initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, portée progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des opérations ciblées de refinancement de long terme puis créé un nouveau programme renforcé en décembre dernier. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3% en 2020 avant de rebondir à 3,9% en 2021.

2. France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19 :

Résiliente en 2019 (1,5%), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9% au T1, le PIB a chuté de 13,8% au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7% à son niveau d'avant crise (T4 2019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7% T/T mais a reculé de 3,9% en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre.

Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2. La perte d'activité est attendue à - 4% au T4 et - 9,1% en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1% contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement difficilement évitable.

De lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1% au T4 2019 à 7,1% au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0%.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3% de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait dépasser les 11% d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite pour atteindre 8% vers la fin de 2022.

D'importants soutiens économiques financés par emprunt :

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20% du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'État (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3% du PIB) financé à 40% par l'Europe. Comportant 3 axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

Plan "France Relance" 2021-2022

Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écologique et environnementale	30 Mds
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds

Une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5% en GA en janvier 2020 à 0% à partir de septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août jusqu'à mi-décembre, où il est remonté à 50 dollars boosté par le lancement des campagnes de vaccination.

Compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester modéré au \$1, avant de remonter progressivement et atteindre en moyenne 55 dollars en 2021 puis 62 dollars en 2022.

Après 1,1% en 2019, l'inflation française (IPC) s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7% en 2021 et 0,6% en 2022.

Niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35% au T1 2020 à 72% au T2 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67% en moyenne au T2), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin novembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 195 milliards € soit une hausse de 12,6% en GA. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs.

Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au T3, les conditions de financement demeurant toujours favorables.

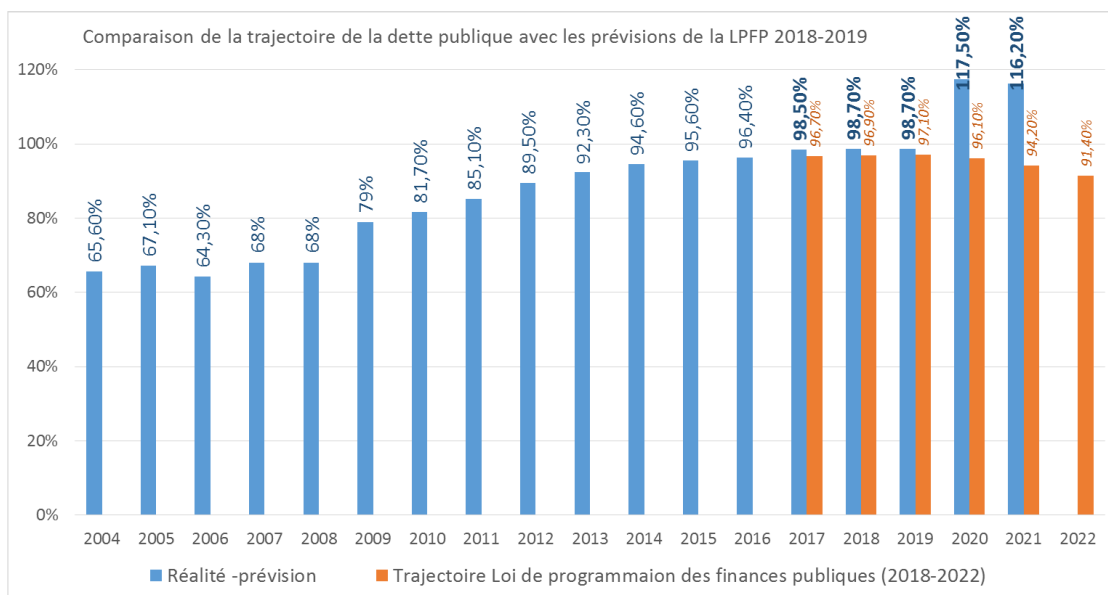
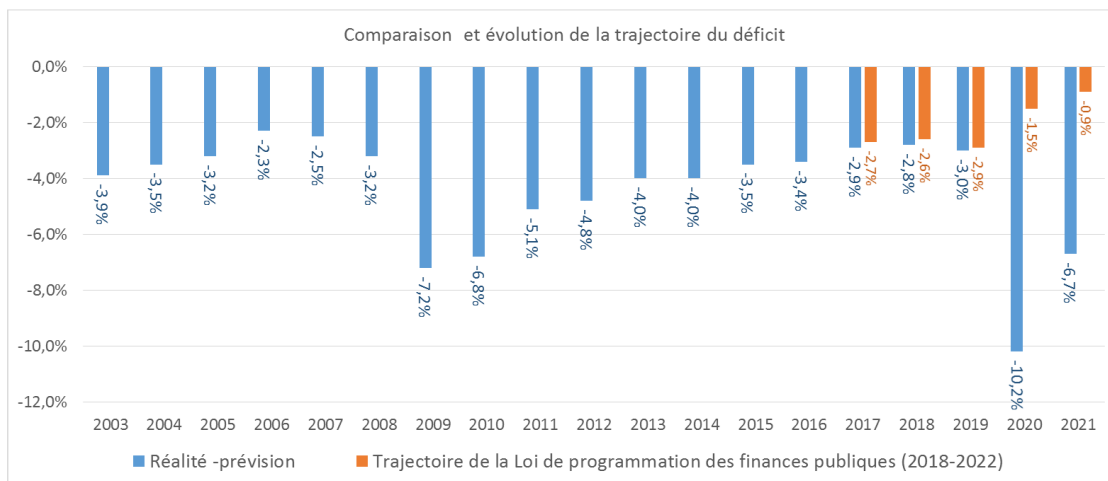
Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6% du PIB et une dette publique à 122,3% du PIB.

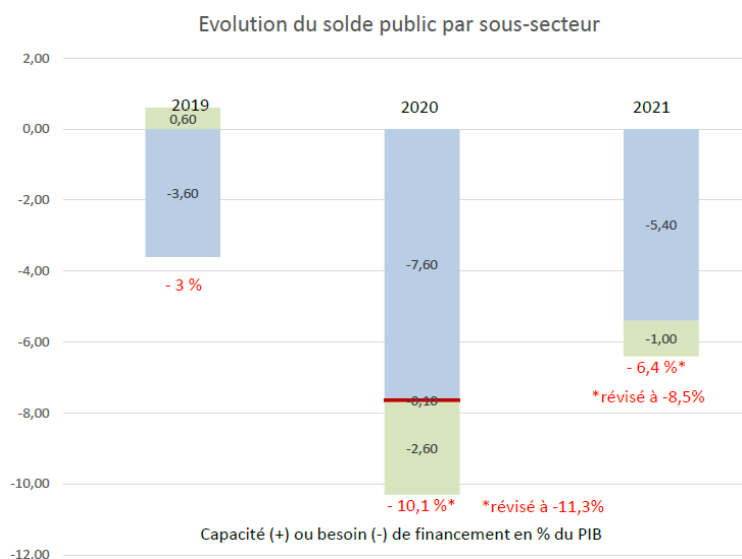
Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans.

Une des premières conséquences de la crise sanitaire sur les finances publiques est le renoncement de fait au respect de la trajectoire de réduction du déficit et de la dette prévue par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 :

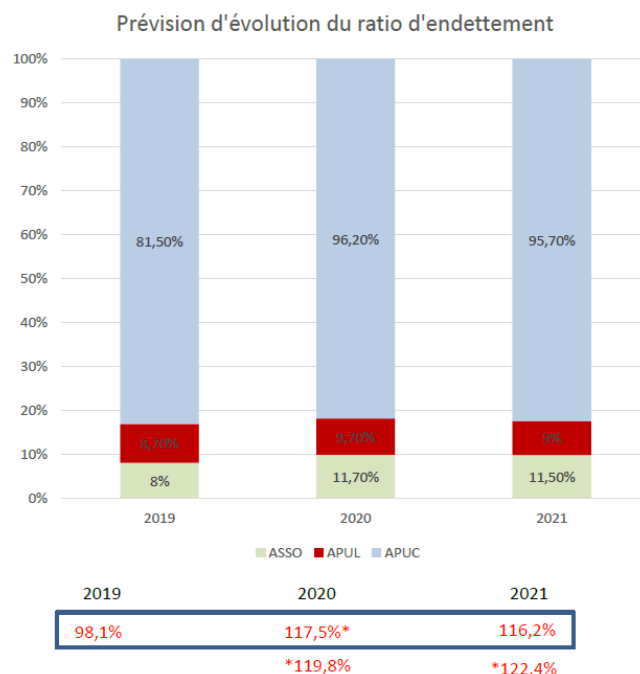


Avec ces trajectoires, ont aussi (temporairement ?) disparus les deux outils créés par la Loi précitée pour les faire respecter :

- l'Objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) destiné à fournir aux collectivités territoriales un référentiel d'évolution de leurs dépenses, compatible avec les objectifs de réduction des déficits (hausse annuelle des dépenses de fonctionnement plafonnée à 1.2% sur la période 2018-2022) ;
- le dispositif de contractualisation entre État et Collectivités (Les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions €).



- APUC : État
- APUL : collectivités locales et EP locaux
- ASSO : Sécurité sociale



L'essentiel du déficit est porté par l'État.

Le solde des APUL est voisin de 0 (- 2,2 Mds € en 2020 et + 1,1 Mds € en 2021).

La poursuite de la réforme de la taxe d'habitation et la réduction d'impôts de production nouvellement décidée ne semblent pas devoir inverser cette tendance.

3. « Loi de Finances » pour 2021 : principales mesures relatives aux collectivités locales :

- Réforme de la taxe d'habitation : d'un dégrèvement partiel à une suppression.

Rappels :

- La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire ;
- La loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 instaurait un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :

Dégrèvement total d'ici à 2020	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100% en 2020.

Pour éviter les effets de seuils, un dégrèvement partiel est également mis en place pour les ménages respectant les seuils ci-contre :

Dégrèvement partiel	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	28 000 €	8 500 €	6 000 €

Ce dégrèvement partiel sera également progressif jusqu'en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'État prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Le coût pour la Commune serait donc nul.

Le coût estimé pour l'État est de 25 milliards € à compter de 2020.

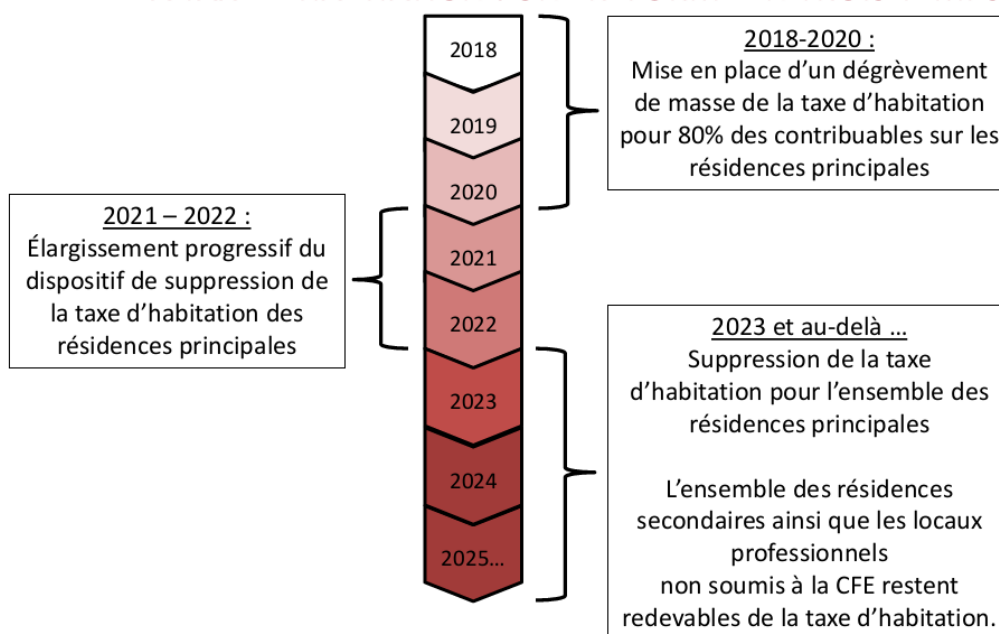
À l'échelle de SAINT-NABORD (chiffres 2017), 1 168 des 1 756 foyers fiscaux (soit 81.89%) seraient exonérés de TH à l'horizon 2020 sachant que 270 sont d'ores et déjà exonérés (15.38%), soit un manque à gagner potentiel de 676 721 €. La prise en charge de l'État correspondra à une réduction de la cotisation des contribuables de 30% dès 2018, puis 65% en 2019 et 100% à compter de 2020.

- Divers scénarios issus de la Mission RICHARD/BUR étaient à l'étude début 2019 en vue de la réforme de la fiscalité locale annoncée pour l'été 2019 afin de définir les modalités de compensation de la perte de recettes pour le bloc communal et de répondre aux exigences du Conseil Constitutionnel qui, dans sa Décision n°2017-758 DC du 28/12/2017 relative à la loi de finance pour 2018 précitée, s'inquiétait du sort des 20% de contribuables qui devaient initialement rester assujettis à la taxe d'habitation.

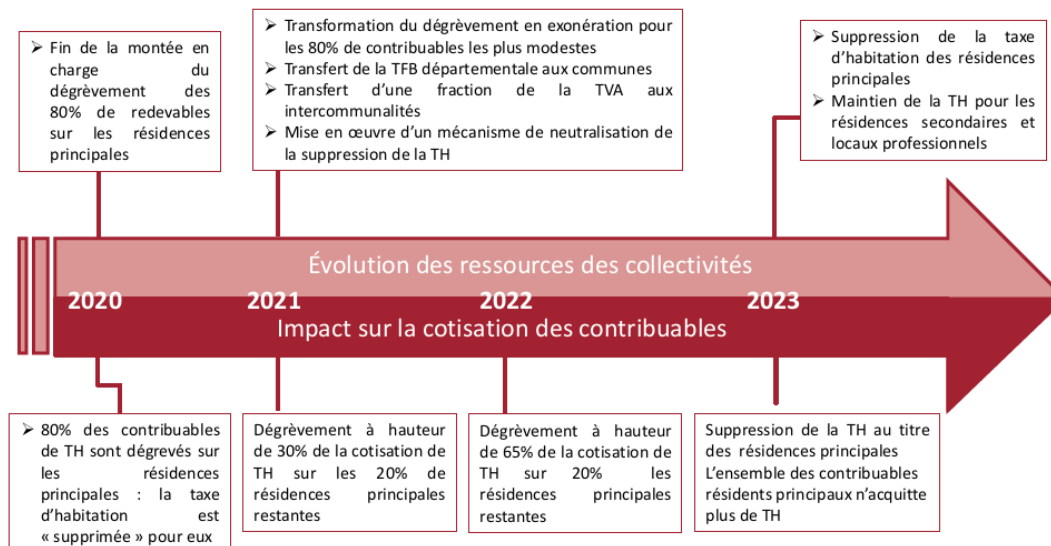
Finalement, la grande réforme de la fiscalité locale n'a (toujours) pas eu lieu mais la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a entériné la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales au 1^{er} janvier 2023 en trois temps.

Remarque importante : La taxe d'habitation ne disparaît pas totalement, mais uniquement pour les résidences principales. L'ensemble des résidences secondaires ainsi que les locaux professionnels non soumis à la CFE restent redevables de la taxe d'habitation.

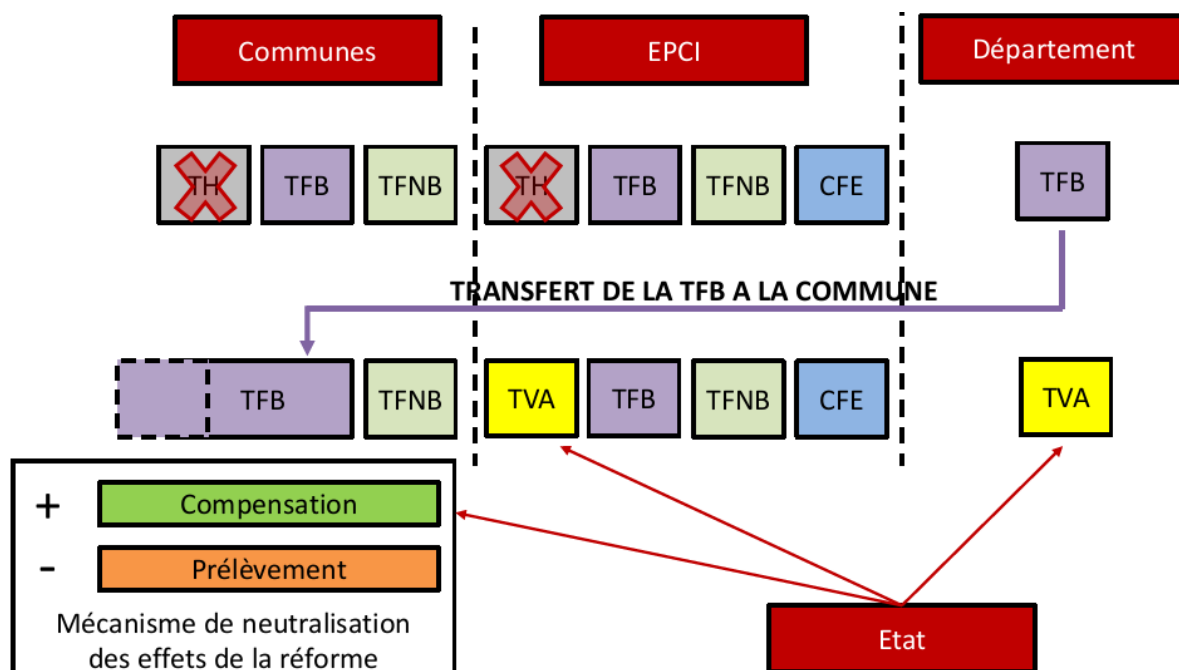
LA TAXE D'HABITATION : UNE RÉFORME EN TROIS TEMPS



2020-2023: LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ENSEMBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES



Quant au scénario de compensation retenu, il s'agit d'un mix entre différentes hypothèses proposées par le rapport précité des Sénateurs A. RICHARD et D. BUR :



Les Communes héritent du foncier bâti départemental avec un mécanisme de neutralisation des effets de la réforme qui ne sera pas de type FNGIR comme pratiqué à l'époque de la suppression de la taxe professionnelle mais, dès 2021, un prélèvement/compensation en fonction du différentiel de ressources 2021.

Le taux de référence 2021 de la taxe sur le foncier bâti communal correspondra à la somme du taux communal et du taux départemental 2020.

Cela consistera en une correction des produits de taxe foncière sur les propriétés bâties à percevoir par les Communes. La correction est directement appliquée au produit émis (Bases x Taux voté) via un coefficient multiplicateur, dit « coefficient correcteur ».

Le montant nominal de la correction positif ou négatif évolue annuellement tout en permettant de disposer d'un dynamisme de base.

Les compléments ou les prélèvements seront donc évolutifs dans le temps et feront l'objet d'une application de plusieurs correcteurs qui permettra de maintenir cette neutralité et équité fiscale.

Pour déterminer ce coefficient correcteur, les services fiscaux vont comparer :

- Le produit communal de la TH sur les résidences principales (1) + le produit communal de la TFB (2)
- le produit communal de la TFB (2) + le produit départemental de la TFB transféré à la Commune (3)

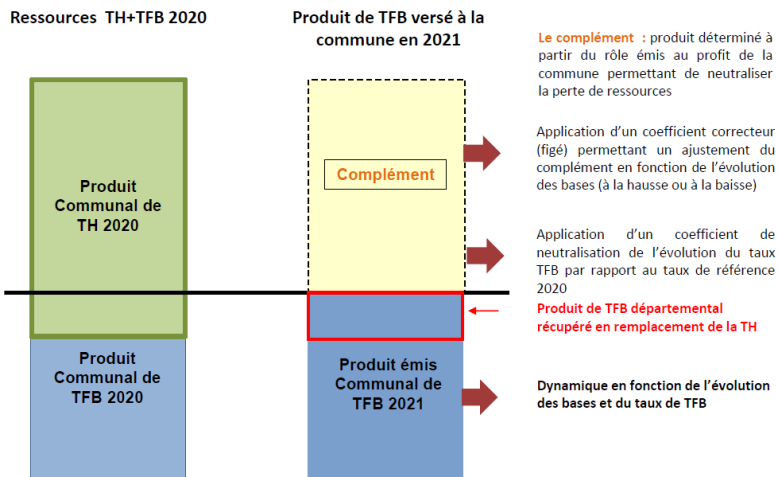
Si $(1 + 2) / (2 + 3) < 1$, la Commune sera prélevée du montant qui dépasse $(1 + 2)$.

Si $(1 + 2) / (2 + 3) > 1$, la Commune sera compensée à concurrence du montant $(1 + 2)$.

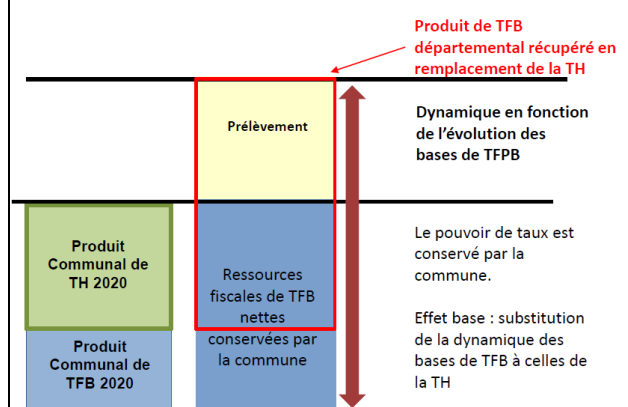
A priori, nous devrions nous trouver dans le premier cas de figure (pour mémoire, l'estimation à « situation 2018 » était de 0.6378109172).

Si le montant de la surcompensation est inférieur ou égal à 10 000 €, la Commune n'est ni prélevée, ni compensée. Mais ce ne sera pas notre cas.

COMMUNE « COMPENSÉE »



COMMUNE « PRELEVÉE »

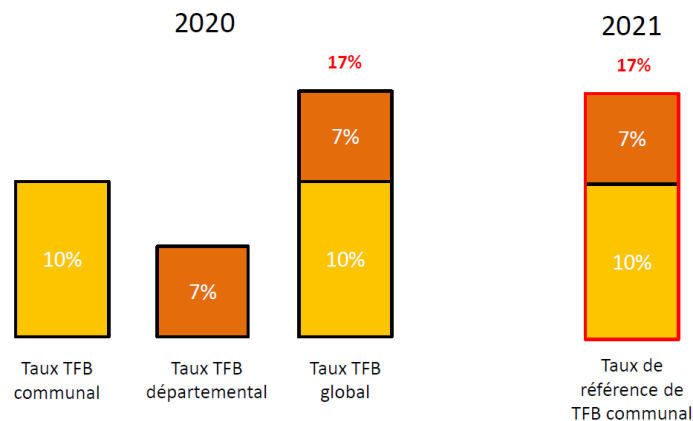


Concrètement :

- En 2021, comme en 2019 et 2020, rien ne change pour les Communes. Si ce n'est que les taux et les politiques d'abattement de TH ne pourront changer par rapport à 2019 et 2020. Revalorisation des bases de TH (et de TFB/TFNB) à + 0.2%.
- À partir de 2021, la Commune va voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à partir d'une base comprenant son propre taux auquel sera additionné celui auparavant pratiqué par le Département.

Dans notre cas (si les taux de TFB sont maintenus en 2021) :

13.75% de taux communal + 25.65% de taux départemental = 39.40%.



- Le calcul du coefficient correcteur pour 2021 sera réalisé sur les bases 2020 et les taux 2017 (pour éviter les effets d'aubaine après l'annonce de la réforme) de TH. Le taux communal de TH ayant baissé en 2018, nous devrions être un peu gagnants ...
- La mise en œuvre de ce coefficient sur le produit de TFB correspondant au taux voté nous conduira à percevoir un produit inférieur à celui voté. **Produit voté ≠ produit perçu, voilà la grande difficulté de compréhension de cette réforme.** Cela signifie aussi qu'une part de la TFB perçue sur les contribuables Navoiriauds sera utilisée par l'Etat pour compenser d'autres Communes, pas nécessairement vosgiennes, rompant ainsi une partie du lien « local » entre le contribuable de cette taxe et ses collectivités bénéficiaires.
- Même après 2023 (en l'état actuel du droit), un taux de TH devra toujours être voté pour les résidences secondaires et les locaux professionnels.

Pour les EPCI et les Département, les choses sont plus simples :

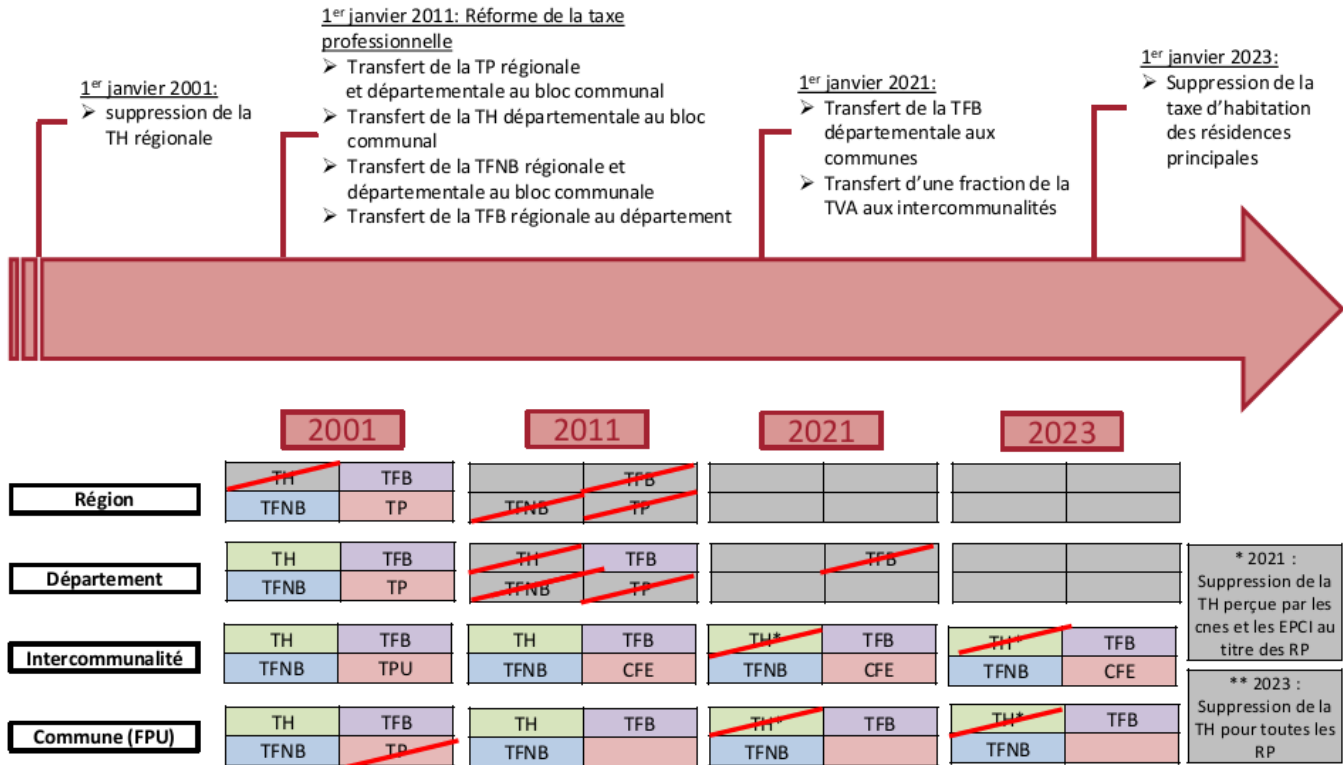
- Les EPCI conservent leur part de TFB et voient leur perte en TH compensée par une quote-part de TVA ;
- Les Départements voient leur part de TFB transférée compensée par une quote-part de TVA.

Au niveau de l'Etat, les prélèvements opérés sur les produits de foncier bâti financeront les compensations mais ce n'est pas suffisant.

Le coût global de la mesure est estimé à 1 milliard d'euros pour l'Etat qui ne pourra être financé que par un accroissement du déficit et donc de la dette.

Cette réforme renforce en outre une tendance déjà ancienne à la spécialisation des taxes à pouvoir de taux au sein du bloc communal.

EVOLUTION DE LA REPARTITION DES TAXES A POUVOIR DE TAUX POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES



Les impôts d'Etat (TIPP + TVA) financeront les Départements et les Régions.

Les EPCI percevront essentiellement les impôts des entreprises (en cohérence avec leur compétence en matière de développement économique).

Pour les Département et les EPCI, la perte de pouvoir de taux sera « compensée » par le dynamisme accru des recettes de compensation comme cela est déjà observé au niveau des Région (même en période de crise, le produit de TVA baisse très rarement et très peu).

Les Communes seront quasiment les seules à conserver leur lien avec le contribuable local particulier mais uniquement les propriétaires, à l'exclusion des occupants non propriétaires qui ne contribueront plus au financement des équipements communaux et intercommunaux.

Dans l'immédiat (pour le stock de bases et donc de locaux existants) et grâce aux mécanismes précités, la réforme n'aura aucun impact positif ou négatif sur les finances communales.

En revanche, pour les implantations nouvelles, d'importantes modifications sont attendues au niveau communal :

- Une perte de dynamisme des bases entre 10 et 50% pour les nouvelles résidences principales ;
- Un gain de dynamisme des bases entre 40 et 200% pour les nouvelles entreprises ;
- Un gain de dynamisme des bases entre 15 et 50% pour les nouvelles résidences secondaires.

Sans aucun doute de quoi impacter à moyen et long terme les politiques communales.

A titre d'exemple, les logements sociaux qui ne « rapportaient » que de la TH aux Communes (les organismes HLM étant exonérés de TFB), n'auront plus d'intérêt fiscal ...

Accessoirement, les Communes déjà nanties, soit parce qu'elles ont un tissu industriel dynamique, soit par leur vocation touristique, vont bénéficier de cette réforme contrairement aux autres.

Ainsi la suppression de deux taxes considérées comme injustes que sont la TP et la TH n'aura rien changé de ce point de vue.

- Réduction des impôts de production :

La loi de finances pour 2021 (articles 8 et 29) propose une baisse des impôts de production dont le coût brut pour les finances de l'État s'élève à 10 milliards d'euros par an.

Sur la période 2021-2022 retenue pour le plan de relance cela représentera une minoration d'impôts de 20 milliards d'euros. La mesure sera pérenne au-delà.

L'objectif de la mesure est double : stimuler sans délai la compétitivité des entreprises françaises, notamment industrielles, et favoriser l'implantation de nouvelles activités sur le territoire. Les impôts de production portent sur les facteurs de production des entreprises, indépendamment de leurs bénéfices.

En milliards d'euros

Impôt	Mesure	Minoration
Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Réduction de moitié pour toutes les entreprises redevables, soit la suppression de la part affectée aux régions.	7,2
Taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises (TFPB)	Modernisation des paramètres de la méthode comptable d'évaluation servant au calcul des impôts fonciers de la plupart des établissements industriels (32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements).	1,8
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		1,5
Total		10,5

Ces impôts sont plus nombreux et leur montant est nettement plus élevé en France que dans la moyenne des pays de l'Union européenne. Ils ont ainsi représenté 77 milliards d'euros en 2018 et 3,2% du PIB, contre 1,6% en moyenne dans l'Union européenne. Les entreprises industrielles supportent presque 20% de ce poids.

La baisse des impôts profitera pour 41% aux entreprises de taille intermédiaire (ETI), à 33% aux PME et TPE à 26% aux grandes entreprises. Les deux principaux secteurs bénéficiaires seraient celui de l'industrie (37% du gain) - qui représente 14% de la valeur ajoutée nationale - et celui du commerce (15% du gain).

Concrètement, cette réforme consiste en :

- Une baisse de 50% de la valeur locative des locaux industriels impactant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) collectée par la CCPVM mais aussi la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue par la CCPVM mais aussi les Communes.
- Une baisse de 50% de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) collectée par la CCPVM.

Au même titre que pour la taxe d'habitation, le principe de compensation intégrale via l'application d'un coefficient correcteur sur les bases exonérées a été retenu.

À court terme donc, il n'y aura aucun impact sur le stock de bases existantes et donc sur nos recettes.

En revanche, pour l'installations futures, cette réforme aura pour conséquence une perte de 50% de la TFPB.

Pour information, en 2020, les bases de taxe foncière des établissements industriels et assimilés représentaient 672 431 € sur un total de 4 657 600 € et donc le produit de TFPB sur ces bases 92 459 €.

Synthèse de effets par collectivité de la réforme de la TH, de la TFPB, de la CFE et de la CVAE sur les ressources fiscales du bloc communal

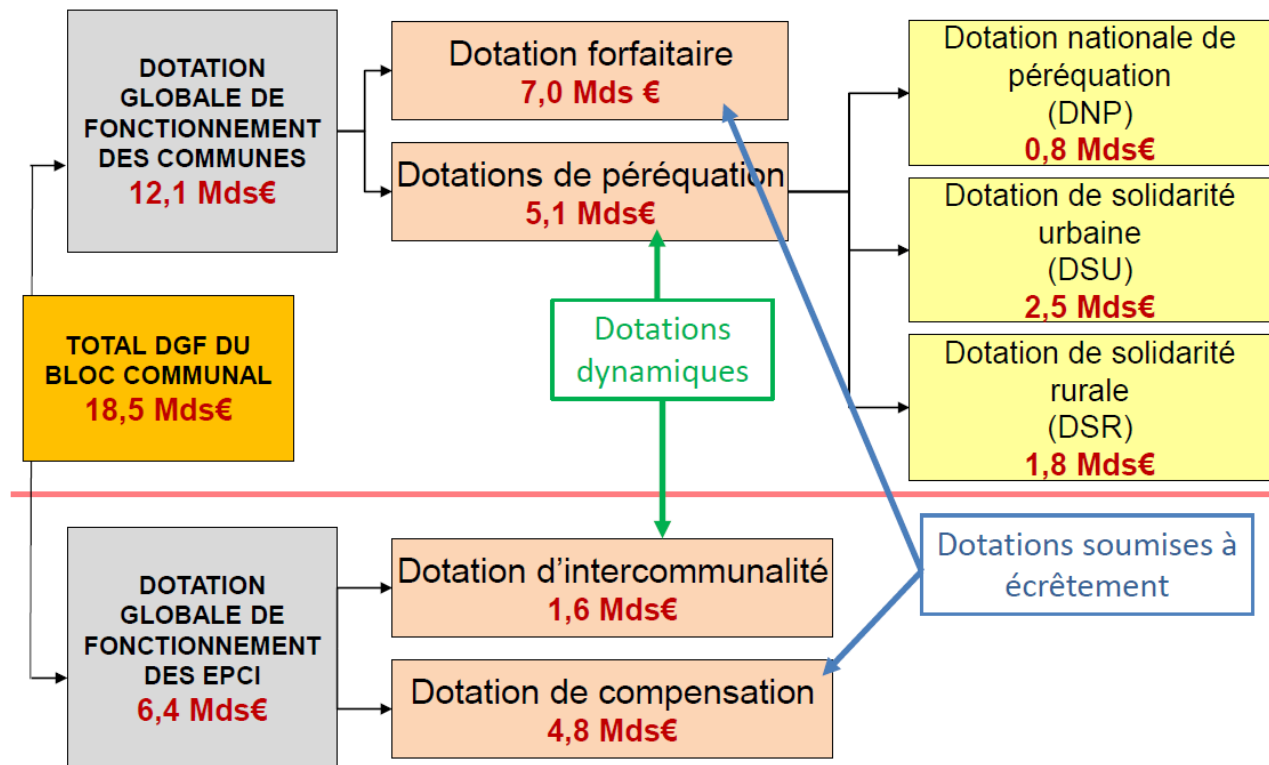
Effets des réformes sur les ressources fiscales des collectivités	Remplacement de la taxe d'habitation par la taxe sur le foncier bâti	Réduction de moitié des bases de taxe sur le foncier bâti industriel	Réduction de moitié des bases de taxe sur la CFE	Remplacement de la taxe d'habitation par la TVA
Communes (appartenant à un EPCI à FPU)	rigidification des ressources tirées des résidences principales (moindre dynamique des bases et perte de fait du levier taux) et une meilleure dynamique sur les ressources tirées des entreprises et des résidences secondaires	Perte de moitié du levier taux sur les établissements industriels existants et nouveaux		
EPCI		Perte de moitié du levier taux sur les établissements industriels existants et nouveaux	Perte de moitié du levier taux sur les établissements industriels existants et nouveaux	Rigidification des ressources tirées de l'habitat, forte réduction du levier taux et désensibilisation globale des ressources à l'évolution du tissu fiscal local

- Transferts financiers de l'État :

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Dans la LFI 2021, les concours financiers dépassent le plafond fixé par la LPFP 2018-2022 pour compenser, notamment, les dégrèvements de taxe d'habitation.

Au sein de ce volume global, les concours financiers de l'État restent quasiment stables : 51.882 mds € contre 49.12 en 2020 (48.75 en 2019 et 48.2 en 2018), dont 40.792 mds € de prélèvements sur recettes de l'État, comprenant essentiellement la DGF dont le montant 2020 est de 18.5 mds € pour le bloc communal et de 12.1 mds € pour les Communes.



Comme c'est devenu l'habitude et afin de respecter la trajectoire d'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, l'enveloppe de la DGF doit rester constante malgré certaines évolutions structurelles (effet démographique, mesures diverses, ...).

Ainsi, pour 2021, ce sont 50 M€ qui devront être compensés via les variables d'ajustement.

Pour rappel - A propos des modalités de calcul de la dotation forfaitaire des communes :

La grande réforme de la DGF initialement programmée pour 2016 puis reportée au 1^{er} janvier 2017 a finalement été annulée.

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics (fin de la Contribution au remboursement du déficit public). Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DNP, DSU et DSR), de la dotation d'intercommunalité et autres augmentations.

Ainsi, l'écêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 1% des recettes réelles de fonctionnement N-2 corrigées (recettes réelles de fonctionnement nettes des produits exceptionnels, des atténuations de produits et de recettes liées à la mutualisation).

Pour SAINT-NABORD, en 2021, l'effet démographique devrait être d'environ - 2 264 € (- 23 habitants à résidences secondaires constantes).

S'agissant de l'écêtement, en 2020, c'est à peu près le quart du montant du plafond qui nous a été retiré (10 313 €). Le montant 2021 devrait correspondre à peu près à cette somme (environ 10 500 €).

Ainsi, le montant de la dotation forfaitaire 2021 devrait se situer aux abords de 280 600 € (soit - 12 800 € par rapport à 2020).

En 2019 pour la première année concernant le bloc communal, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) mise en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle a fait partie des variables d'ajustement permettant de respecter l'enveloppe normée sur laquelle les mesures de péréquation pèsent de manière croissante (- 10 millions € de DCRTP pour le bloc communal).

En revanche, en 2021 comme en 2020, la DCRTP ne sera pas impactée. Le montant attendu reste donc inchangé à hauteur de 130 435 €.

Le montant du FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) devrait, lui aussi, rester constant (soit 253 281 €).

L'enveloppe de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) progresse à nouveau de 90 millions € en 2021 (pour atteindre 1.782 md €).

Le montant attendu pour SAINT-NABORD devrait se maintenir vers les 88 000 € (88 499 € en 2020) car nous ne sommes concernés qu'au titre de la fraction « péréquation » de la DSR qui bénéficie le moins des augmentations de l'enveloppe globale (contrairement aux fractions « bourg-centre » et « cible »).

En 2020 (4 443 €), après 2019 (4 937 €), 2018 (5 485 €), 2017 (5 428 €), 2016 (6 301 €), 2015 (6 701 €) et 2014 (7 446 €), nous avons perçu de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Son mode de calcul étant très complexe (calcul de richesse relative au niveau national), difficile de dire si ce sera encore le cas en 2021. Partons du principe que non car de toute façon le montant sera faible.

S'agissant des compensations d'exonération fiscales votées par l'État, celles liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation devraient se maintenir à hauteur de 65 000 € en attendant la suppression de la TH (la part ex-taxe professionnelle a totalement disparu en 2017 avec le passage en fiscalité unique).

Nos recettes liées aux transferts de l'État devraient donc être en légère baisse entre 2020 et 2021 (hors prélèvements au titre du FPIC), la baisse de DGF étant abondée par l'effet démographique sans être compensée par la hausse de DSR.

L'évolution des bases d'imposition sera cette année assez faible avec une hausse de + 0.2% (cf. ci-dessous).

- **Prévision de recettes fiscales des 3 taxes pour lesquelles la Commune vote un taux (bases 2020 + 0.2%, toutes choses égales par ailleurs et à taux constants) :**

Taxe	Base 2020 notifiée	Base 2020 réelle	Produit 2020	Base 2021 estimée	Taux constant	Produit 2021 estimé	
						Hors réforme	Réforme incluse
Taxe d'habitation	4 450 000	4 450 749	493 143	4 459 650	11.08%	494 129	-
				RS 168 507		-	18 708
Taxe foncière bâti	4 659 000	4 657 600	638 104	4 639 014	13.75%	641 701	-
					39.40%	-	1 838 765
Taxe foncière non bâti	108 200	108 184	38 687	108 183	35.76%	38 764	38 764
Total			1 169 934			1 174 594	1 896 236

En **rouge et italique**, effets simulés de la réforme sachant que c'est bien le total « hors réforme » qui nous sera versé par correction via le coefficient du total « réforme incluse ».

En 2018, une baisse des taux d'imposition communaux a été adoptée afin de compenser l'augmentation des taux additionnels intercommunaux intervenue en 2017 :

Taxes	Taux 2017	Taux 2018, 2019 et 2020
Taxe d'habitation	12.01%	11.08%
Taxe foncière bâti	14.91%	13.75%
Taxe foncière non bâti	38.77%	35.76%

La perte réelle de recette a été de 100 992 en 2020 (97 244.00 € en 2019), montant conforme aux estimations.

En 2021, un maintien de ces taux est envisagé, ceux de la CCPVM devant rester stables.

- **Maintien des aides à l'investissement :**

Rappel - En dépit des mesures listées ci-dessus, l'ambition affichée est aussi de ne pas pénaliser l'investissement. Les aides dont les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards - sur un total de 57 - du grand plan d'investissement sur la période 2018-2022 lancé par le Gouvernement en septembre 2017 contribueraient à les soutenir.

Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) :

Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation a été pérennisée en 2018 puis a connu une légère baisse en 2019 pour revenir au niveau de 2017 : 570 millions€ en 2019. Ce montant a été maintenu en 2020 et le sera en 2021.

Elle est consacrée notamment au financement des contrats de ruralité.

Dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) :

La LFI 2020 stabilise la DETR à 1 046 millions€.

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :

Son montant est en hausse en 2021 passant de 6 à 6,546 mds€.

Son élargissement d'assiette aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées est maintenu. En 2020, 15 920 € nous sont ainsi revenus (14 995 € en 2019 et 10 206 € en 2018). Le programme d'enduit 2021 devrait générer une somme au moins égale à 2018 pour 2021.

Le taux (16.404%) reste inchangé.

La LFI a rendu éligible de nouvelles dépenses et à l'inverse d'autres ont perdu l'éligibilité comme les dépenses inscrites au 211 « Terrains », 212 « Agencement et aménagement de terrains », 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation des cadastres » (ce qui ne nous arrange pas du tout ...) et les travaux d'investissement réalisés en régie (auparavant nous arrivions à financer quelques chantiers en régie par ce biais).

L'automatisation du FCTVA est en marche à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les collectivités qui récupèrent la TVA l'année de la réalisation de la dépense comme les communes nouvelles et les EPCI.

L'extension du dispositif à l'ensemble du bloc communal devrait avoir lieu sur 2022 (pour les Communes percevant le FCTVA en N+1 comme SAINT-NABORD) et 2023 (pour les Communes restées aux règles de droit commun en N+2).

En ce qui nous concerne, cela devrait faire de 2022 une année de double perception du FCTVA (pour les années 2021 et 2022).

- **Mesures exceptionnelles de soutien à l'investissement liées au plan de relance :**

Présenté le 3 septembre 2020, par le Gouvernement, ce plan de relance 2021/2022 de l'économie française à 100 mds€ de se répartit en trois axes qui regroupent 70 mesures qui s'étalent sur 2ans, s'agissant des autorisations d'engagement l'écologie, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale.

Le montant des crédits réellement décaissés s'élèverait en réalité à 36 Mds € en 2021 (dont les 10 Mds de baisse d'impôts de production auxquels s'ajoutent 4,5 Mds mobilisés en 2020). Le reste demeure à préciser.

C'est principalement dans le cadre des actions de la mission plan de relance que les collectivités sont susceptibles d'être associées.

L'intégralité des 36 Mds € d'autorisations d'engagement de la mission plan de relance sont intégrés dans le PLFI 2021 dont 21 Mds € correspondent à des crédits de paiement.

C'est notamment dans les domaines de la rénovation thermique, la densification du renouvellement urbain, les mobilités, l'aménagement des centres bourgs, le très haut débit que les collectivités locales vont être associées, les régions et les départements le seront pour les volets économique, formation et sociaux.

Les principales interventions pouvant nous concerner sont les suivantes :

- DSIL exceptionnelle (Répartition de 1Md€ par région d'autorisations d'engagement au titre du volet « Cohésion sociale ») :

Priorités : Transition écologique, rénovation énergétique des bâtiments publics, développement de nouvelles solutions de transport, lutte contre l'artificialisation des sols en soutenant le réaménagement des espaces publics pour lutter contre les îlots de chaleur ou la réhabilitation de friches industrielles, projets « Territoires d'industrie » portés par des collectivités qui contribuent à la transition écologique des entreprises, et notamment la relocalisation des chaînes de production en France.

Mais aussi les projets ayant trait au renforcement des capacités des territoires à faire à des crises sanitaires de grande ampleur : notamment des opérations en matière de santé publique (notamment le financement de maisons de santé pluri-professionnelles), de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Ainsi que les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé et non classé, notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

Montant des crédits de paiement : 400 M€ prévus en 2020 dont une bonne partie devrait être reportée et 100 M€ inscrits en LFI2021. L'essentiel sera probablement consommé en 2022 et 2023.

C'est à ce titre que nous pourrions être aidés pour la nouvelle station d'épuration en 2021 et, éventuellement, la maison médicale en 2022.

- Rénovation énergétique des bâtiments (6,7 Mds € dont 4,5 pour les bâtiments publics comprenant notamment 0,5 pour les logements sociaux)

- **Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) :**

Rappel : Il vise à réduire les inégalités de ressources entre communes et intercommunalité dont la taxe professionnelle était la principale cause, et ce par une péréquation horizontale.

Le dispositif devait monter en puissance entre 2012 (150 millions d'euros) et 2016 (1 milliard d'euros) et suivantes (2% des recettes fiscales).

Néanmoins, la loi de finances pour 2017 a bloqué le dispositif à 1 milliard d'euros.

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en sont à la fois les contributeurs et les bénéficiaires.

La mesure de la richesse est réalisée au niveau de l'EPCI, en ajoutant la mesure de la richesse de l'EPCI et celle de chacune des communes membres. Cette mesure sera principalement faite sur la base du potentiel financier dit « agrégé ».

Elle est en outre une mesure de richesse relative, c'est-à-dire que les EPCI sont comparés les uns aux autres. Et dans la mesure où certaines formes d'EPCI (les métropoles surtout) sont encouragées financièrement par l'État notamment par une promesse de moindre participation et/ou de meilleure redistribution du FPIC, l'évolution de la carte intercommunale conduit à une certaine volatilité des montants demandés à notre Commune chaque année.

Les bénéficiaires du reversement sont désignés de la même manière en tenant compte en sus de l'effort fiscal et du revenu moyen par habitant en comparaison des moyennes nationales.

Pour mémoire, SAINT-NABORD a longtemps été uniquement contributrice en s'acquittant de 8 771.00 € en 2012, de 20 473 € en 2013, de 34 154 € en 2014, 51 882 € en 2015 et 81 698 € en 2016.

2017 a apporté son lot de bouleversements de la carte intercommunale et nous avons été concernés au premier chef (cf. 4.-) par la création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales comprenant 10 Communes.

La nouvelle structure était comparativement à l'ex-CCPHV moins nantie, SAINT-NABORD a été pour la première fois en 2017 bénéficiaire nette au FPIC : attribution à hauteur de 61 832 à laquelle doit être retranchée une contribution de 36 697 €, soit un solde positif de 26 135 €.

Il en a été sensiblement de même en 2018 mais en un peu moins favorable avec une attribution à hauteur de 44 451 € à laquelle doit être retranchée une contribution de 27 389 €, soit un solde positif de 17 062 €.

En 2019 en revanche, contrairement à la stabilité attendue, la situation s'est dégradée : la contribution en faible augmentation (45 991 €) n'a pas été compensée par l'attribution, très en baisse (42 855 €), soit un solde négatif de 3 136 €.

La CCPVM semble avoir été victime de l'accentuation de la péréquation (augmentation du plafond de contribution à 14% des ressources fiscales perçues au lieu de 13.5%) et/ou la réforme de la Dotation Intercommunalité, et plus particulièrement celle du Coefficient d'Intégration Fiscale, entrées en vigueur en 2019.

Ainsi, nous étions collectivement devenus inéligibles au reversement et la CCPVM avons donc bénéficié de la garantie de sortie égale à la moitié du reversement perçu l'année précédente.

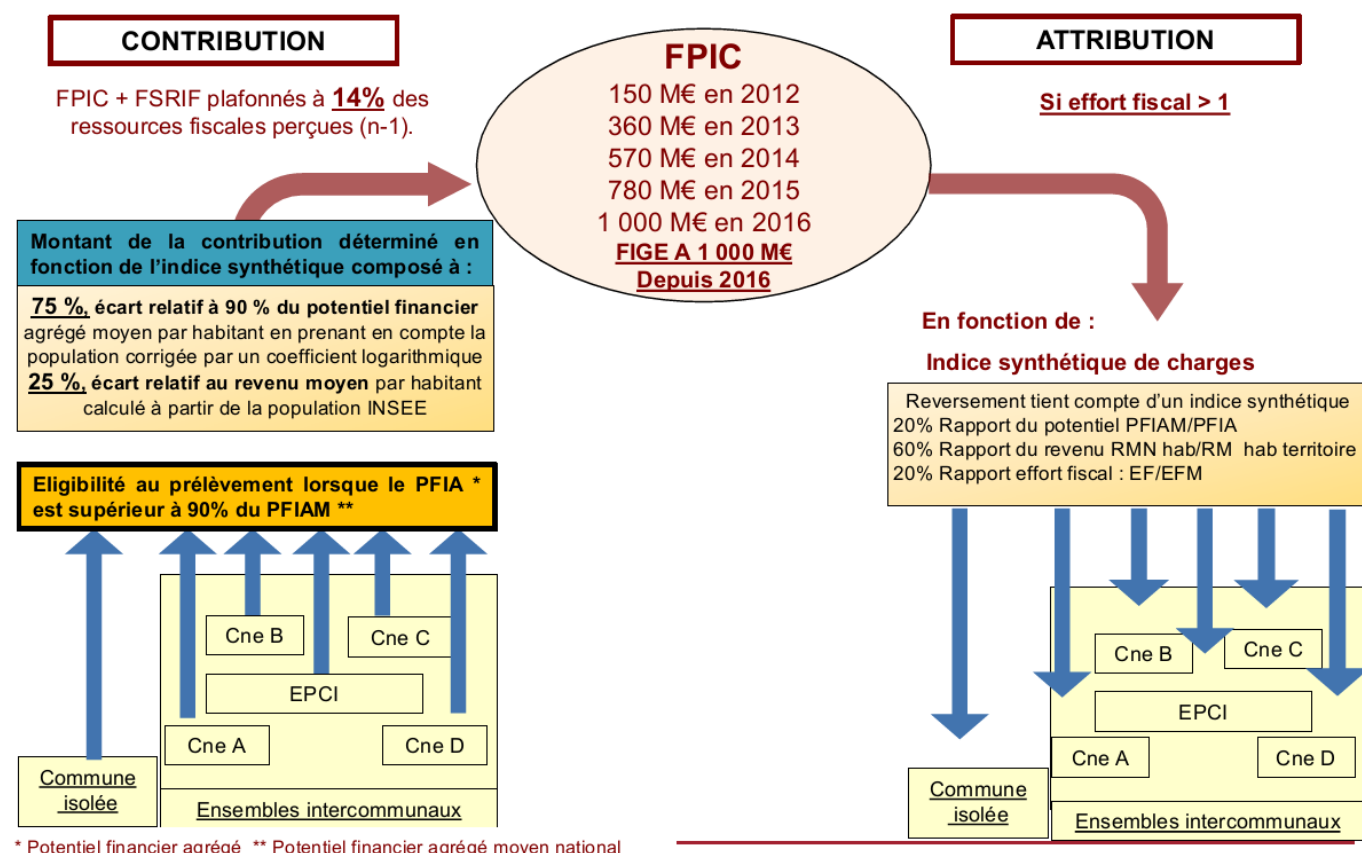
Cependant, il se pourrait que cette perte soit en réalité due à une erreur de calcul des services fiscaux ... Un contentieux est en cours au niveau de la CCPVM. Il a de bonnes chances d'aboutir.

D'ailleurs, en 2020, un retour à la continuité de 2018 a été constaté, à savoir une contribution de 41 697 € pour une attribution de 76 048 €, soit un solde positif de 34 351 €.

Si la situation reste la même (ce qui est probable), 2021 devrait être dans la même veine.

Des inscriptions équivalentes seront donc prévues.

LE FPIC EN 2020



- **Réforme de la taxation sur la consommation d'électricité :**

Cela consiste en la création d'un seul impôt national (la TICFE) qui remplacera la TICFE (État), la TCCFE (communes/EPCI) et la TDCFE (départements) à compter de 2021 avec pour objectif d'avoir une meilleure visibilité et un suivi plus simple de la taxe avec un seul opérateur la DGFIP et pour conséquences :

- Un produit fiscal plus fidèle à la réalité,
- La mise en œuvre d'une taxe supplémentaire et donc perception d'un nouveau produit pour certaines communes qui n'avaient pas institué la taxe,
- La suppression du pouvoir fiscal qui résultait de la possibilité d'ajuster le coefficient multiplicateur qui s'applique aux tarifs.

Mode de calcul de la TCCFE et de la TDCFE jusqu'en 2020 : nombre de Mwh fournis x tarif unitaire (fixé par décret) x **coefficient multiplicateur (voté par l'assemblée délibérante)**

Les évolutions du mode de calcul des taxes locales			
	2020	2021	
Evolutions du mode de calcul de la TCCFE	Coefficients possibles : 2/4/6/8/8,5	Coefficients possibles : 4/6/8/8,5	
	Pas de coefficient plancher	Coefficient plancher de 4 obligatoire (toutes les collectivités percevront une taxe)	
	2022	2023	2024
	Coefficients possibles : 6/8/8,5 Coefficient plancher de 6 obligatoire	Plus de coefficient. Le produit perçu sera le montant reçu en 2022 majoré de 1,5 % + l'inflation entre 2021 et 2020 pour les communes qui appliquaient le coefficient maximal. Pour les collectivités qui n'appliquaient pas le coefficient maximal ce montant est en outre multiplié par le rapport entre le coefficient maximal et le coefficient appliqué en 2022.	A compter de 2024 le produit annuel évoluera en fonction du taux d'évolution de la consommation électrique sur le territoire entre les années N-3 et N-2.

Pour nous, ces évolutions seront transparentes jusqu'au moins 2022 car le coefficient est historiquement fixé à 6.

- **Ajustements des indicateurs de richesse et de pression fiscale à l'horizon 2022 :**

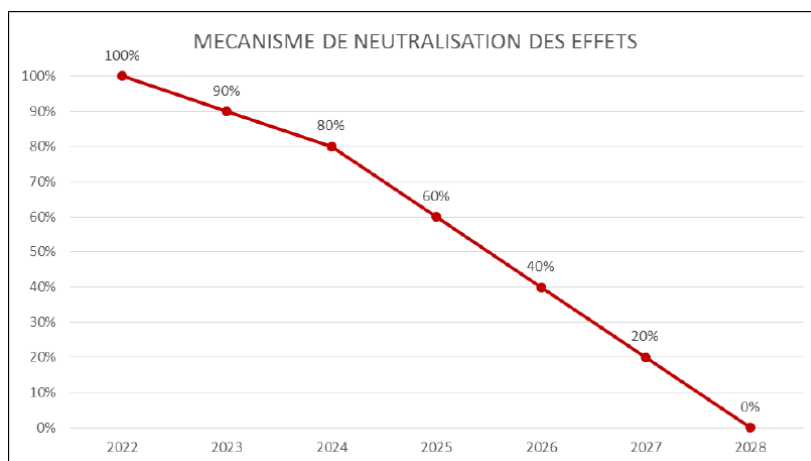
La mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation et de la réduction des valeurs locatives foncières des établissements industriels induit une remise en question des indicateurs de richesse (potentiel fiscal et financier) et de pression fiscale (effort fiscal) afin de ne pas déstabiliser la répartition de la DGF (communale et intercommunale), la péréquation communale et intercommunale (DSR, DSU, ...), et des différentes aides et subventions des partenaires (DETR, DPEL, DPL, ...).

En effet, ces indicateurs, très utilisés pour la répartition des dotations de l'État, vont être fortement modifiés à compter de 2022 :

Dotation(s) calculée(s) à partir de l'indicateur								
	Dotation forfaitaire	Dotation nationale de péréquation		Dotation de solidarité rurale			Dotation de solidarité urbaine	
		Part principale	Part majoration	Fraction bourg centre	Fraction péréquation	Fraction cible		
Population DGF	x	x			x	x		
Population DGF des quartiers prioritaires							x	
Potentiel fiscal par habitant pondéré	x							
75% du potentiel fiscal moyen national par habitant pondéré	x							
Potentiel financier par habitant		x		x	x	x	x	
Potentiel financier par habitant des communes de plus de 10 000 habitants								
Potentiel financier par habitant de la strate démographique		x			x	x	x	
Potentiel financier superficiaire par habitant				x	x	x		
Potentiel financier superficiaire des communes de moins de 10 000 habitants					x	x		
Effort fiscal		x			x	x	x	
Effort fiscal des communes de la strate démographique		x						
Longueur de voirie					x	x		
Population âgée de 3 à 16 ans INSEE					x	x		
Produit Post TP par habitant de la commune			x					
Produit Post TP par habitant de la strate démographique			x					
Revenu par habitant							x	
Revenu moyen par habitant dans les communes de +/- de 10 000 habitants							x	
Part des logements sociaux de la commune							x	
Part moyenne des logements des communes de +/- de 10 000 habitants							x	
Part de bénéficiaires des APL							x	
Part moyenne de bénéficiaires des APL des communes de +/- de 10 000 hab							x	

Afin d'éviter que cette réforme ne déstabilise la répartition des dotations, est prévue la mise en place d'une fraction de correction dans le calcul des indicateurs. Il s'agirait d'un lissage sur une période 7 années.

Ainsi en 2022, l'impact serait compensé à 100% mais cette compensation serait dégressive à compter de 2023 jusqu'à disparaître en 2028.



À ce jour, l'impact de ces changements est très difficile à évaluer.

- En 2020, les banques centrales ont eu une politique de crédit très accommodante. Cela devrait se poursuivre : l'accès au crédit et son coût ne sont toujours pas un problème.

4. L'évolution de la carte intercommunale et ses conséquences financières :

Pour rappel, SAINT-NABORD a intégré au 1^{er} janvier 2017 un nouvel ensemble intercommunal, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM), issu de la fusion des Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges (CCPHV) et des Vosges Méridionales (CCVM) avec extension à la Commune de SAINT-AME issue de la Communauté de communes Terre de Granite.

La CCVM étant avant la fusion un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), cette caractéristique a été transférée au nouvel ensemble.

Or, si cela se fait globalement à somme nulle, un tel changement a eu un impact important sur la structuration de nos recettes communales : en effet, toute la fiscalité professionnelle et notamment tous les avatars issus de la suppression de l'ancienne taxe professionnelle, seront désormais perçus par la

CCPVM. En contrepartie de quoi, un montant, censément équivalent, nous sera reversé sous la forme d'attributions de compensation.



En 2020, le montant des attributions de compensation a été définitivement arrêté à 1 563 081 € (1 563 081 € en 2019) compensant ainsi la perte des éléments de recette suivants :

Cotisation Foncière des Entreprises
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
Taxe sur les Surfaces COMmerciales
Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti
Compensation part salaires (part de la DGF)
Compensation réduction fraction recettes
Produit départemental de la Taxe d'Habitation

Ce montant inclut comme en 2019 les + 10 000 € correspondant au retour dans le giron communal de la subvention de la Société de Tir de REMIREMONT.

Le montant provisoire 2021 reprend le définitif 2020.
 Il sera amené à évoluer notamment en fonction des différents transferts de compétence qui seront constatés en cours d'année (ce montant restera provisoire jusqu'à ce que tous les éléments permettant un calcul exact soient disponibles).

BUDGET COMMUNAL

Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Monsieur le Maire rappelle que le budget communal est soumis à la nomenclature comptable M14, et que les masses financières s'entendent toutes taxes comprises.

Bilan de l'exercice 2020 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2020 présentées en comparaison avec celles de 2018 et 2019 :

	2018	2019	2020	Variation
Dépenses de fonctionnement				
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 256 353,01 €	1 171 087,56 €	1 136 010,13 €	- 3,00%
Chapitre 012 - Charges de Personnel	1 837 092,78 €	1 797 579,12 €	1 752 310,48 €	- 2,52%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (subventions, élus, SDIS, ...)	416 887,45 €	401 461,38 €	367 714,07 €	- 8,41%
Chapitre 66 - Charges financières (dont ICNE)	42 752,02€	35 857,32€	29 043,98 €	- 19,00%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	2 488,66 €	7 370,27 €	1 676,48 €	- 77,25%
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections (Amortissements, ...)	153 286,83 €	243 643,62 €	150 868,21 €	- 38,08%
Chapitre 014 - Atténuation de produits	27 389,00 €	45 991,00 €	41 697,00 €	- 9,34%
Total des dépenses de fonctionnement	3 736 249,75 €	3 702 988,27 €	3 479 320,35 €	- 6,04%

Le chapitre 011 continue sa baisse pour revenir à son niveau inédit depuis 2013 et, ce, malgré le surcroît de dépenses lié à la pandémie de COVID-19.

Pour le reste, la mise en place généralisée des engagements de dépenses a permis de mieux contrôler certaines charges courantes.

La baisse du chapitre 65 est due à l'absence de subvention d'équilibre au budget chaufferie et une baisse des subventions (pas de classe de mer en 2020).

Les dotations aux amortissements reviennent au niveau habituel de 2018, 2019 ayant été marquée par la prise en compte de la plus-value de cession d'un terrain communal à Rouveroye.

Grâce à tout cela, les dépenses de fonctionnement sont en nette baisse. Si l'on s'en tient aux seules dépenses réelles (sans les opérations d'ordre : amortissements, ...), la baisse est de - 3.78% soit 130 000 € d'économie.

Cette année, malgré les traditionnelles mesures indépendantes de notre volonté (augmentation du SMIC et des cotisations retraite et prise en charge du recensement), le glissement « vieillesse technicité » (GVT) négatif a permis une baisse du chapitre 012 grâce au non remplacement d'un départ en retraite et une limitation des absences entraînant une baisse des coût de remplacement.

Le montant net de ce chapitre en 2020 équivaut à un niveau d'avant l'année 2015.

Le recours aux contrats aidés (CAE, PEC) et à l'apprentissage est en légère baisse (Pour rappel, les recettes afférentes à ce type de contrats n'impactent pas à la baisse le 012 car sont comptabilisés en 013 - atténuation de charges).

Le niveau du 012 reste très correct au regard des ratios nationaux malgré une baisse de la population de référence de 4 339 à 4297 habitants entre 2019 et 2020 (408 € par habitant contre 446 € en moyenne de strate 2019, dernière disponible) et, ce, d'autant plus que sur ces dépenses, 167 000 € sont en réalité affectés aux budgets annexes.

Néanmoins, ce chapitre est à surveiller particulièrement.

Détail comparatif du 012 par éléments	2018	2019	2020
NBI, SFT	33 614.49	32 572.21	33 986.48
Primes et indemnités	155 088.34	159 268.76	154 136.79
Rémunérations Contrats CAE	52 024.46	55 809.00	43 174.05
Rémunérations des apprentis	31 894.55	32 314.34	26 735.56
Rémunérations Non titulaire	69 185.77	59 416.08	47 622.53
Rémunérations Titulaire	946 798.97	927 784.53	929 944.33
Sous-total Rémunérations	1 288 606.58	1 267 164.92	1 235 599.74
Autres charges sociales diverses	6 783.30	6 553.02	7 440.55
Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	3 241.46	3 101.64	3 102.61
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	116 397.22	112 703.27	115 043.85
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	5 873.51	4 672.68	3 570.51
Cotisations aux autres organismes sociaux	3 469.00	3 362.00	3 339.00
Cotisations aux caisses de retraite	291 444.89	278 982.38	273 297.99
Cotisations CNFPT et Centres de gestion	21 906.55	21 370.21	20 348.69
Cotisations pour assurance du personnel	39 858.79	40 261.61	34 054.01
Cotisations sociales liées à l'apprentissage	1 586.06	1 495.92	422.40
Cotisations versées au F.N.A.L.	5 173.79	5 067.12	5 056.02
Médecine du travail, pharmacie	1 092.67	2 569.52	165.00
Versement au F.N.C du supplément familial	51 658.96	50 274.83	50 870.11
Sous-total Cotisations	548 486.20	530 414.20	516 710.74
MONTANT TOTAL	1 837 092.78	1 797 579.12	1 752 310.48

Tableau des emplois au 31 décembre 2020 :

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET	Effectif non pourvu
	A, B ou C				
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1	0	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF		8	8	0	0
Attaché Principal	A	2	2	0	0
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	0
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
Adjoint Administratif	C	2	2	0	0
SECTEUR TECHNIQUE		36	31	15	5
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B	2	2	0	0
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	5	4	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (32/35)	C	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (28/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (26/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (18/35 ^{ème})	C	1	0	1	1
Adjoint Technique	C	9	9	0	0
Adjoint Technique (32/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (28/35 ^{ème})	C	2	2	2	0
Adjoint Technique (24/35 ^{ème})	C	5	3	5	2
Adjoint Technique (23/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (20/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (18/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	0	1
Agent de Maîtrise	C	1	1	0	0
SECTEUR SOCIAL		7	6	2	1
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	0	1
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe (32/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe (24/35 ^{ème})		1	1	1	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	0	0
SECTEUR ANIMATION		1	1	0	0
Animateur Territorial	B	1	1	0	0
POLICE MUNICIPALE		1	1	0	0
Brigadier-Chef Principal	C	1	1	0	0
TOTAL GÉNÉRAL		54	48	17	6

Chiffres au 31/12/2019 pour mémoire :

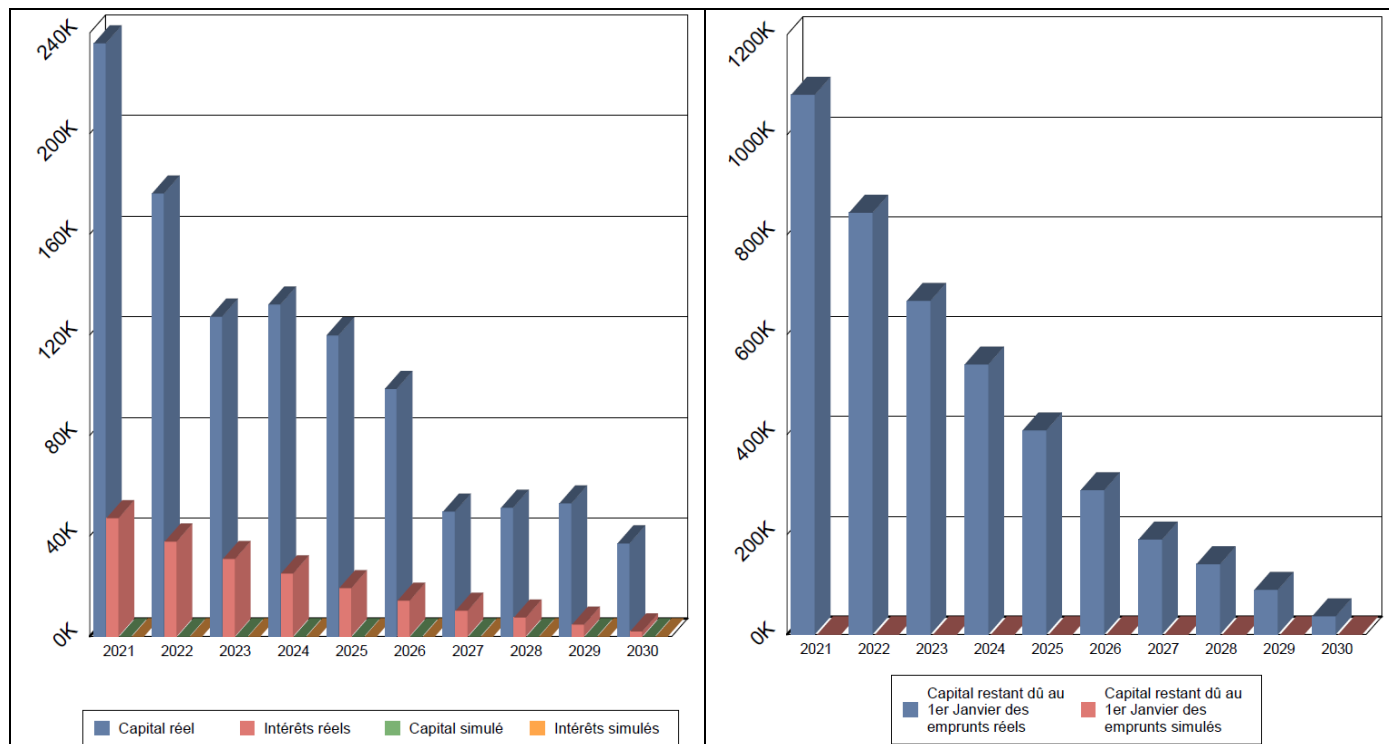
TOTAL GÉNÉRAL		49	46	14	3
---------------	--	----	----	----	---

Chiffres au 31/12/2018 pour mémoire :

TOTAL GÉNÉRAL		53	47	14	6
---------------	--	----	----	----	---

Notre encours de dette par habitant sur le budget général correspond maintenant à moins du quart de la moyenne de la strate (130 € par habitant contre 736 € en moyenne de strate 2019, dernière disponible). Dès lors, le volume des intérêts d'emprunt se réduit d'année en année (- 5 900 en 2020).

La dette communale est essentiellement composée d'emprunts à taux fixe dont les plus récents datent de 2010. Nos contrats, notamment les coûts d'éventuels remboursements anticipés, ne permettent pas d'envisager une renégociation fructueuse de cette dette qui serait éteinte, à ce jour, en 2030 (2025 pour l'assainissement).



Notre capacité de désendettement (dette tous budgets / marge brute d'autofinancement du seul budget communal) au 31 décembre 2020 est de 1 309 195,80 / 946 284 = 1.383 année.

Pour le budget communal stricto sensu (dette BG / marge nette d'autofinancement BG), on tombe à 0,747 année (706 729,64 / 946 284).

La Commune garantit à hauteur du tiers de leur encours deux emprunts au profit du Home Fleuri contractés en 2003 et 2008 pour des montants respectifs de 250 000 € et 3.8 millions d'euros (capital restant dû au 31/12/2020 : 20 491.64 € et 714 017.88 €).

Les dépenses de fonctionnement restent, avec 810 € par habitant, inférieures à la moyenne de la strate (927 € par habitant, chiffre 2019).

Bien que la Commune ne soit pas réglementairement tenue via la contractualisation au respect du plafond de + 1.2% de dépenses annuelles et que l'ODEDEL soit actuellement suspendu, notre objectif de maîtrise des finances communales est parfaitement rempli cette année avec un taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à - 3.78% par rapport à 2019.

Recettes de fonctionnement	2018	2019	2020	Variation
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement	1 694 753,13 €	1 643 222,02 €	1 509 366,82 €	- 8,15%
Chapitre 013 - Atténuation de charges (remboursement assurance personnel)	62 899,64 €	51 409,40 €	45 987,90 €	- 10,55%
Chapitre 70 - Produits des services (cantine, garderie, domaine public, ...)	450 597,82 €	411 214,50 €	370 903,97 €	- 9,80%
Chapitre 73 - Impôts et taxes	3 101 039,03 €	3 164 652,22 €	3 190 428,81 €	+ 0,81%
Chapitre 74 - Dotations et participations	723 391,89 €	728 617,04 €	717 340,99 €	- 1,55%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (loyers)	313 606,12 €	254 423,53 €	75 685,72 €	- 70,25%
Chapitre 76 - Produits financiers	19,87 €	19,05 €	16,55 €	- 13,12%
Chapitre 77 - Produits exceptionnels (produits de cessions)	19 401,60 €	104 508,59 €	17 452,14 €	- 83,30%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections (amortissement subventions)	5 438,62 €	5 762,42 €	5 259,50 €	- 8.73%
Total des recettes de fonctionnement	6 371 147,72 €	6 363 828,77 €	5 932 442,40 €	- 6.78%

Si on met à part l'excédent de fonctionnement reporté (002), le différentiel des recettes de 2020 par rapport à 2019 est de - 297 000 € :

- Les atténuations de charges continuent de baisser (- 6 000) mais ce n'est pas forcément mauvais signe car leur montant croît en fonction des absences des agents et du recours aux contrats aidés (même si l'aide octroyée pour ces derniers a été ramenée à 40%). Il est vrai aussi que notre contrat d'assurance 2017/2020 prévoit une carence plus longue avant indemnisation. Ce montant devrait continuer à baisser puisque le nouveau contrat d'assurance 2021/2024 ne couvre plus la maladie ordinaire.
- Les produits des services (70) baissent beaucoup mais c'est lié à l'épidémie de COVID-19 qui a limité le fonctionnement des services péri et extrascolaires sur 2020. Un rebond est attendu en 2021 si un nouveau confinement n'est pas décrété.
- Le chapitre 73 continue de monter légèrement malgré la baisse des taux d'imposition actée en 2018 grâce au dynamisme exceptionnel des bases 2020 (entre + 0.9 et +1.2% en 2020 après + 2.16% en 2019). 2021 sera marquée par une très faible augmentation des bases (+ 0.2%).
- Les comptes 74 baissent sensiblement du fait de la DGF mais pas trop grâce notamment au FCTVA et aux aides de la CAF pour les services péri et extrascolaires maintenues malgré la fermeture des services pendant le confinement.
- Le 75 baisse énormément faute de revenus liés au CSC et de virement des budgets « forêt » et/ou « lotissement ». 2021 devrait être meilleure avec l'encaissement des recettes liées à la vente deux dernières parcelles du Lotissement « Le Plein ».

La raréfaction des recettes porte cette année la marque de l'épidémie de COVID-19.

Dépenses d'investissement	2018	2019	2020	Variation
Compte 001 - Déficit d'investissement reporté	-	-	-	-
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	5 438,62 €	5 762,42 €	5 259,50 €	- 8.73%
Comptes 16 - Remboursement du capital des emprunts	186 734,24 €	178 130,69 €	148 339,64 €	- 16,72%
Comptes 20 - Immobilisations incorporelles (hors opérations)	9 004,73 €	49 179,76 €	39 193,91 €	- 20,30%
Comptes 21 - Immobilisations corporelles (hors opérations)	197 548,65 €	389 298,20 €	216 010,18 €	- 44,51%
Comptes 23 - Immobilisations en cours (hors opérations)	-	-	-	-
Total toutes opérations confondues	536 514,73 €	819 777,06 €	996 371,59 €	+ 21,54%
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	-	2 403,69 €	-	-
Remboursement TA	-	564,41 €	-	-
Total des dépenses d'investissement	935 240.97 €	1 445 116.23 €	1 405 174.82 €	- 2,76%

Au regard des travaux engagés (fin de la requalification du quartier HLM du Centre en partenariat avec VOSGELIS, gros des dépenses pour les Rues du Centre et de Sous-Froid, Rouveroye, ...), on peut constater

que les effets de l'épidémie de COVID-19 ont été compensée par le traditionnel pic de fin de mandat permettant un maintien du niveau d'investissement.

	2018	2019	2020	Variation
<u>Recettes d'investissement</u>				
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	153 286,83 €	243 643,62 €	150 868,21 €	- 38,08%
Chapitre 10 hors 1068 - Dotations, fonds divers (FCTVA + TA)	220 294,83 €	151 441,86 €	241 196,47 €	+ 37,21%
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement affecté	957 882,58 €	991 675,95 €	1 151 473,68 €	+ 16.11%
Comptes 13 - Subventions d'équipements reçues	16 386,80 €	72 622,24 €	2 372,56 €	- 96,73%
Comptes 16 - Emprunt / dépôt cautionnement	-	247,60 €	297,34 €	+ 20,09%
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	-	2 403,69 €	-	-
Compte 001 - Excédent d'investissement reporté	729 915,51 €	1 142 525,58 €	1 159 444,31 €	+ 1.48%
Total des recettes d'investissement	2 077 766,55 €	2 604 560,54 €	2 705 652,57 €	+ 3,88%

Résultats de l'exercice :

Le budget général clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **943 755,23 €** (1 017 618,48 € en 2019) auquel il faut ajouter 1 509 366,82 € (1 643 222,02 € en 2019) d'excédent de fonctionnement reporté, soit un total de **2 453 122,05 €** (2 660 840,50 € en 2019) et un excédent d'investissement de **141 033,44 €** (excédent de 16 918,73 € en 2019) auquel il faut ajouter l'excédent d'investissement reporté à hauteur de 1 159 444,31 € (1 142 525,58 € en 2019), soit un excédent global de la section d'investissement arrêté à 1 300 477,75 € (1 159 444,31 € en 2019), soit un excédent global du budget de **3 753 599,80 €** (3 820 284,81 € en 2019) hors restes-à-réaliser.

La marge d'autofinancement nette continue de se redresser cette année avec 928 832 € (835 796 € en 2019). Ce résultat positif est lié à la maîtrise des dépenses malgré une chute des recettes.

La politique de gestion rigoureuse des lignes de fonctionnement porte donc ses fruits et doit être maintenue pour contenir la baisse continue des futurs résultats du fait de celle des recettes.

Evolution de la marge d'autofinancement depuis 2013 :

En euros TTC	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Marge autofinancement = recettes réelles de fonctionnement - (dépenses réelles de fonctionnement + remboursement du capital des emprunts)	1 169 805	1 169 599	1 010 889	1 102 808	862 309	901 259	1 083 131	946 284
DONT excédent/déficit budgets annexes (BA) à neutraliser	62 085	75 678	53 104	257 478	183 548	168 603	142 826	0
Marge autofinancement hors transferts de BA	1 107 720	1 093 921	957 785	845 330	678 761	732 656	940 305	946 284
DONT produits exceptionnels (cession d'immobilisations, ...)	170 209	99 606	90 334	5 626	21 583	19 402	104 509	17 452
Marge autofinancement hors transferts de budgets annexes et produits exceptionnels	937 511	994 315	867 451	839 704	657 178	713 254	835 796	928 832

Prévisions pour l'exercice 2021 :

Reste à réaliser 2020 :

État des restes à réaliser de dépenses					
Article	Fonction	Opérations	Intitulé	Travaux / Prestations	RAR
202	0201		Frais de réalisation de documents d'urbanisme	AMO Révision PLU	33 560,00
2031	02045		Frais d'études	Sainte-Anne et ruisseau de Longuet	49 246,29
	8220	344		AMO CPE	10 000,00
2032	0200		Frais de recherche et de développement	Tableau de la voirie communale	15 000,00
2111	8330		Terrains nus	Bilan foncier	17 757,23
2128	414		Autres agencements		20 000,00
	8120			Ruisseau de Longuet	67 474,69
	8220			Capitaine Poirot	18 000,00
	8330			Arboretum	23 964,00
21318	331		Autres bâtiments publics	Portes CSC + accessibilité	30 000,00
2151	8220		Réseaux de voirie	Réserve	15 000,00
21534	8220		Réseaux d'électrification	Loi SRU	50 000,00
		344		CPE Toutes tranches	838 920,00
2182	0201		Matériel de bureau et matériel informatique	Réserve et en cours	10 670,48
2188	8220		Autres immobilisations corporelles	Matériels divers	35 000,00
2313	0200		Constructions	Isolation mairie & divers	20 000,00
2315	8220	291	Installations, matériel et outillage techniques	Rehausse bassin écrêteur	20 000,00
		336		Centre et Sous-froid	624 368,53
		337		Rouveroye	46 083,96
		339		Quartier centre + VOSGELIS	18 293,68
		342		Site des Perrey	25 000,00
		343		Verrière CSC	9 431,67
					1 997 770,33

Un seul reste-à-réaliser en recettes : 301 995 € de subvention DETR pour le CPE d'éclairage public.

Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice en tenant compte des restes à réaliser 2020 :

<i>Budget Général</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	3 479 320,35
Recettes	4 423 075,58
Résultat net de l'exercice	943 755,23
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	1 509 366,82
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	2 453 122,05
Investissement	
Dépenses	1 405 174,82
Recettes	1 546 208,26
Résultat net de l'exercice	141 033,44
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	1 159 444,31
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	1 300 477,75
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	1 997 770,33
Restes à réaliser de recettes	301 995,00

Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 1 695 775,33
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 395 297,58
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	395 297,58
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	2 057 824,47

Prévisions de sommes à investir pour 2021 :

Chiffres-clés en fonctionnement :

Excédent 2020 reporté en fonctionnement : 2 057 824,47 € ;
Objectif d'excédent de l'exercice 2021 : 300 000.00 € ;
Capacité d'emprunt à dette constante : 155 000.00 € ;
Soit un total potentiel de 2 512 824.47 €.

En section d'investissement :

L'excédent affecté, les opérations d'ordre en recettes, le FCTVA et les RAR en recettes devraient permettre de couvrir les RAR en dépenses, les opérations d'ordre en dépenses et le remboursement du capital des emprunts à hauteur d'environ 2.2 millions d'euros.

Dès lors les 2.5 millions précités pourront être affectés aux investissements nouveaux.

Investissements nouveaux discutés en Commission « Travaux » le 30 janvier 2021 (hors RAR).		
Lieu	Détail	Crédits nouveaux 2021
Éclairage Public	Relève des réseaux communaux	70 000,00
	Tranche ferme travaux CPE + options 1 et 2 et modifications/extensions	80 000,00
Ferme de Sainte-Anne	Etude réhabilitation du site	30 000,00
Maison médicale	Études	40 000,00
CSC	Réfection carrelage, limiteur nuisances sonores et alarme incendie	24 000,00
Gestion des Réseaux	Enfouissement réseau Route de Sainte Anne	200 000,00
	Réserve (Réseau EDF, France Telecom)	15 000,00
Divers bâtiments communaux	Matériel informatique, photocopieurs, téléphonie et réserve pour petit matériel et divers	8 000,00
Écoles	Aménagement des 2 cuisines	35 000,00
Site des Perrey + agorespace	parcours sportif - agrès	70 000,00
Matériel ateliers	Machine à désherber	104 000,00
	Perforateur, visseuse, découpeuse béton, scie sabre, pompe à eau, débroussailleuses, tondeuse, taille haie	12 000,00
Accessibilité ERP communaux	Main-courante, signalétique, modification d'accès et sanitaires, sonorisation Mairie	40 000,00
Isolation bâtiment communaux	Isolation sous toiture mairie et autres immeubles	25 000,00
Voirie 2019 à 2021	Parking Mairie (70k€) + trottoirs Fallières Haut (40k€) + élargissement Chazal (10k€) + îlots directionnels 3 sapins (20 k€) + trottoirs RD 157, RD3 et rue du capitaine Poirot + parking rond caillou et ascencements	850 000,00
Voirie	Voirie Breuchottes (rues des frères Bexon et du Tir) avec REMIREMONT (50 %)	90 000,00
Divers bâtiments communaux	Réserve pour Divers Bâtiments Communaux	10 000,00
Réserve voiries diverses	Réserve financière	10 000,00
Illuminations	Renouvellement illuminations, modernisation de l'existant	5 000,00
Cimetière	Réfection du mur côté RN57	100 000,00

Rue sous Reinvillers	Réseaux divers et voirie (Réseaux ENEDIS, Orange, Éclairage public, bordures caniveaux et chaussée)	90 000,00
CSC	Nouveaux gradins + support projecteur scène + sono	210 000,00
Lotissement Rouveroye	Études et travaux du futur lotissement de St Anne (budget spécifique)	250 000,00
Terrains	Bilan foncier + achat des terrains CHARTOIRE-GRANDEMANGE	175 000,00
TOTAL GENERAL		2 543 000,00

2021 sera avant tout l'année de l'éclairage public car le gros de travaux d'investissement prévus dans le CPE y seront réalisés et payés.

Un gros programme de voirie est prévu pour rattraper le retard pris en 2019/2020.

L'équipement de la salle de spectacle du CSC sera revu (gradins, grill de scène, sono, ...).

Des études seront lancées concernant le projet de maison médicale et l'avenir de Sainte-Anne.

La création d'un nouveau lotissement, à Rouveroye, devrait aussi être décidée.

La révision du PLU se poursuivra.

Certains projets REMIREMONT (rue des frères Bexon et du Tir) devraient voir le jour.

Ainsi, le recours à l'emprunt pourrait être évité et une marge.

Quelques lignes directrices pour finir :

- La révision à la baisse de l'effort demandé sur les dotations depuis 2017 au titre de la loi de programmation des finances publiques 2014/2019 a permis un certain répit dans la chute de nos recettes.

2018 a vu la mise en place d'un nouveau dispositif quinquennal devant conduire à la réduction du besoin de financement des Collectivités Territoriales (loi de programmation des finances publiques 2018/2022). Bien que les trajectoires de déficit et de dette aient été rendue obsolète par l'épidémie de COVID-19, la baisse des dotations d'État va se poursuivre.

- 2018 avait été marquée par un choix fort de la Municipalité : réduire la pression fiscale communale afin de revenir sur l'impact de la hausse des taux intercommunaux en 2017. L'effort conséquent ainsi consenti avoisine les 100 000 €.

Ce coût a été identique sur 2019 et 2020 et sera équivalent sur 2021.

Finalement, la réforme évoquée de la taxe d'habitation pourrait permettre à la Commune de récupérer la partie concernant la TH (taux 2017 pris en référence pour calculer le coefficient).

- Pour autant, cette réforme et celle des bases locatives des établissements industriels conduiront à orienter un peu différemment le travail sur le développement des bases (immobilier d'entreprise tertiaire, résidences secondaires, ...).

- Le dynamisme de nos politiques de tarification des services et d'optimisation du patrimoine pourront continuer à stimuler nos recettes une fois la période COVID, et donc les remises successives de loyers, passée.

Il y a sans doute dans le développement et la diversification de ce patrimoine, notamment bâti, une clé de la santé de nos finances futures.

- Même si cela reste difficile, les efforts de gestion 2020 ont porté leurs fruits et, ce, malgré de nouvelles dépenses liées à la crise sanitaire.

Cela doit nous encourager à poursuivre cette démarche. Dans cette optique, la stricte politique d'engagement de nos dépenses devra être poursuivie sur 2021.

- Les subventions accessibles à nos investissements resteront faibles même si nos taux départementaux vont s'améliorer car le nouveau dispositif tient compte de l'effort fiscal :

- Taux unique : 11% ;
- Dossiers déposés au titre de l'environnement (eau, assainissement et cours d'eau) : Taux unique + 10% ;
- Dossiers déposés au titre de la voirie : 13% ;
- Projets inscrits sur le contrat signé entre la CCPVM et le Département : Taux unique + 10%.

Ces taux sont en baisse de 1 point par rapport à 2020.

En outre, ces taux seront désormais cumulables avec ceux de la DETR.

La contractualisation obligatoire imposée aux Départements et Régions est suspendu pour 2021 mais les contraintes budgétaires liées à l'épidémie de COVID-19 pèseront sur leurs budgets.

Les dispositifs nationaux sont de plus en plus ciblés via des appels à projets.

- L'absence de recours à l'emprunt comme objectif mérite sans doute d'être rediscuté en ces temps de crédits disponibles et peu coûteux même si elle permet de garder des marges de manœuvre et participe directement aux économies de fonctionnement (baisse du 66) et si la contribution au désendettement national exigée par le Gouvernement auprès des Collectivités Territoriales nous oblige collectivement à la modération.

BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Monsieur le Maire rappelle que le service des eaux est soumis à la nomenclature comptable M4, et que les masses financières s'entendent hors taxes.

Bilan de l'exercice 2020 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2020 présentées en comparaison avec celles de 2018 et 2019 :

	2018	2019	2020	Variation
Dépenses de fonctionnement				
Articles 60 (Énergie, traitement, carburant, équipement, ...)	38 269,82 €	50 115,48 €	45 339,27 €	- 9.53%
Articles 61 (Locations, entretien, assurances, analyses, ...)	13 763,44 €	17 110,18 €	31 627,46 €	+ 84.85%
Articles 62 (télécoms, personnel affecté, ...)	102 587,78 €	104 686,26 €	104 686,26 €	- 0.02%
Chapitre 014 - Redevance Agence de l'Eau	163 804,85 €	106 332,00 €	90 771,00 €	- 14.63%
Compte 65 - Admissions en non-valeur + radio	4 917,37 €	5 053,77 €	9 807,31 €	+ 94.06%
Comptes 66 (Intérêts de l'emprunt dont ICNE)	15 856,52 €	14 467,68 €	13 016,42 €	- 10,03%
Articles 67 (Remboursements, TVA, ...)	1 565,94 €	2 392,99 €	3 029,67 €	+ 36,61%
Chapitre 040 (Amortissement + provision, ...)	128 569,21 €	122 521,03 €	156 037,78 €	+ 27,36%
Total des dépenses de fonctionnement	473 024,69 €	422 679,39 €	454 289,30 €	+ 7,48%

Les charges de fonctionnement restent globalement stables si on excepte les opérations d'ordre.

À noter l'augmentation des admissions en non-valeur / créances éteintes (presque 10 000 €).

	2018	2019	2020	Variation
Recettes de fonctionnement				
Compte 002 - Excédent de fonctionnement	624 595,28 €	531 798,10 €	669 060,56 €	+ 25,81%
Compte 7011 - Vente d'eau	253 790,59 €	276 134,92 €	260 015,60 €	- 5,84%
Comptes 706/7 - Location compteurs + diverses prestations	191 030,95 €	196 874,13 €	190 410,35 €	- 3,28%
Comptes 75 - Autres produits de gestion courante	2,59 €	3,60 €	0,17 €	- 95,28%
Chapitre 042 - Amortissement + provision (hors régie)	22 937,49 €	22 113,93 €	21 033,93 €	- 4,8%
Compte 722 - Travaux en régie	-	-	-	-
Autres comptes 77 - Produits exceptionnels	33,25 €	304,54 €	28,32 €	- 90.70%
Compte 701241 - Redevance agence de l'eau	60 346,96 €	64 510,73 €	62 041,98 €	- 3.83%
Total des recettes de fonctionnement	1 152 737,11 €	1 091 739,95 €	1 202 590,91 €	+ 10.15%

Malgré la baisse du prix du m3 effective depuis 2019, les recettes se maintiennent à un niveau correct. Les dates fluctuantes de relève des compteurs rendent néanmoins difficiles les comparaisons trop strictes.

Après la baisse du résultat net de l'exercice en 2018 liée au rattachement des redevances Agence de l'eau (qui équivalait à payer 2 années sur un même exercice), le résultat 2020 se maintient à un niveau moyen « normal ».

	2018	2019	2020	Variation
Dépenses d'investissement				
Compte 001 - Déficit d'investissement reporté	-	-	-	-
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections (amortissement de subventions et travaux en régie)	22 937,49 €	22 113,93 €	21 033,93 €	- 4,88%
Comptes 16 - Remboursement du capital des emprunts	31 940,04 €	33 317,12 €	34 755,92 €	+ 4.32%
Comptes 20 - Immobilisations incorporelles	771,68 €	-	6 251,80 €	-
Comptes 21 - Immobilisations corporelles	14 030,73 €	6 284,29 €	28 698,14 €	+ 356.66%
Comptes 23 - Immobilisations en cours	16 606,00 €	130 687,60 €	130 560,33 €	- 0.10%
Total des dépenses d'investissement	86 285,94 €	192 402,94 €	221 300,12 €	+ 15.02%

Investissements en hausse du fait des chantiers de la requalification du quartier HLM du Centre en partenariat avec VOSGELIS, des Rues du Centre et de Sous-froid et de Rouveroye.

	2018	2019	2020	Variation
Recettes d'investissement				
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	128 569,21 €	122 521,03 €	156 037,78 €	+ 27,36%
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement	67 749.19 €	147 914.32 €	-	-
Comptes 13 - Subventions d'équipements	-	7 550,00 €	27 001,52€	+ 257,63%
Compte 001 - Excédent d'investissement reporté	168 742.54 €	278 775.00 €	364 357.61 €	+ 30.70%
Total des recettes d'investissement	365 060,94 €	556 760,55 €	547 396,91 €	- 1.68%

Résultats de l'exercice :

Le budget eau clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **748 301.61 €** (669 060.56 € en 2019) dont 669 060.56 € d'excédent reporté (531 798.10 € en 2019) et un excédent d'investissement de **326 096.79 €** (364 357.61 € en 2019), soit un excédent global de **1 074 398.40 €** (1 033 418.17 € en 2019) hors restes à réaliser.

Prévisions pour l'exercice 2021 :

Reste à réaliser 2020 :

Dépenses			
Compte	Intitulé du compte	opération	Montants
2031/20	Frais d'études	Relevé des réseaux + diagnostic AEP	81 826.20 €
2315/23	Immobilisations en cours	HLM du Centre (20k), Centre/Sous-froid	185 739.67 €
	Installations techniques	(135k).	
			267 565.87 €

Aucun reste-à-réaliser en recettes.

Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice en tenant compte des restes à réaliser 2020 :

<i>Budget Eau</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	454 289,30
Recettes	533 530,35
Résultat net de l'exercice	79 241,05
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	669 060,56
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	748 301,61
Investissement	
Dépenses	221 300,12
Recettes	183 039,30
Résultat net de l'exercice	- 38 260,82
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	364 357,61
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	326 096,79
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	267 565,87
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 267 565,87
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	58 530,92
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	-
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	748 301,61

Prévisions de sommes à investir pour 2021 :

Chiffres-clés en fonctionnement :

Excédent 2020 reporté en fonctionnement :	748 301.61 € ;
Objectif d'excédent de l'exercice 2021 :	30 000.00 € ;
Capacité d'emprunt à dette constante :	22 500.00 € ;
Soit un total potentiel de	800 801.61 €.

En section d'investissement :

Le résultat affecté, les opérations d'ordre en recettes et les RAR en recettes couvriront les RAR en dépenses, les opérations d'ordre en dépenses, le remboursement du capital des emprunts et le déficit antérieur reporté avec une petite marge de 139 000.00 €.

Dès lors les 800 000.00 € précités pourront être affectés aux investissements nouveaux.

Ce montant pourra être augmenté d'autant si des subventions sont obtenues.

Investissements nouveaux discutés en Commission « Travaux » le 30 janvier 2021 (hors RAR).		
Lieu	Détail	€ HT
Longuet et Peuxy	Renouvellement de réseaux (Armont, Églantiers, Peuxy)	250 000.00
Matériels divers	Pièces diverses et compteurs généraux / enregistreur de fuites	12 000.00
Rue Sous-Reinvillers	Branchements en attente	13 000.00
Réseaux	Remplacement de poteaux d'incendie (10 unités)	20 000.00
Rue De Gaulle	Canalisation de bouclage entre la rue du Muguet et des 4 vents	15 000.00
Réseaux Breuchottes	Suppression branchements plomb et raccordement sur SAINT-NABORD (50% avec REMIREMONT)	50 000.00
	TOTAL	360 000.00

Ainsi, le recours à l'emprunt pourrait être évité et une marge serait laissée pour les années à venir notamment en prévision des importants travaux à intervenir sur les stations de neutralisation.

Quelques lignes directrices pour finir :

- En 2020 comme depuis 2014, notre gestion rigoureuse permet de consolider nos marges de manœuvres au point qu'il peut quasiment être affirmé que les travaux sur les stations de neutralisation sont à ce jour potentiellement financés.

Les économies de gestion au quotidien doivent être poursuivies.

Pour rappel, au regard de nos résultats d'analyse et après concertation avec l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé, la stratégie suivante pourrait être adoptée :

- Les groupes de réservoirs de Fallières et Grésifaing font l'objet d'analyses non-conformes même si les résultats sont proches de la norme.
- Les analyses du site de Devant Chaumont font ressortir « seulement » un problème de conductivité qu'une injection de soude et de CO₂ pourrait résoudre et cette expérience, si elle s'avère concluante, pourrait être étendue aux deux groupes précités et limiter les gros travaux de redimensionnement des bacs à neutralite au seul site de Fallières dont la production augmente le plus.
- Une possibilité complémentaire est à l'étude pour Fallières : une réhabilitation des bacs à neutralite ouverts consistant en la création à l'intérieur d'un bac inox sur mesure équipé de plus de buselures permettant potentiellement une amélioration de la neutralisation.
- Le réservoir de la Rochotte desservant moins de 500 habitants et le PH de l'eau distribuée étant supérieur à 8, n'est pas concerné par une mise à niveau obligatoire.
- Le groupe de réservoirs de Gratelly est dans le même cas et traite essentiellement l'eau pompée à la Prairie qui n'a pas de problème d'équilibre calco-carbonique.

Des financements corrects devraient être accessibles pour ces travaux.

- Autre chantier d'importance : la réfection des réservoirs existants intérieure (enduits d'étanchéité intérieure) / extérieure (étanchéité des coupes et façades et divers).

Des études devront menées en prévision de 2022 sur ce sujet.

- Par délibération n° 429/37/02 du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans une démarche de baisse des prix de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi le prix du m³ a été baissé de 2% à compter de la consommation 2018 (facturation 2019).

L'estimation de l'impact de cette baisse sur nos recettes est d'environ 9 000 € par an.

- La remontée du rendement du réseau à 66.6% en 2018 après réparation d'une importante fuite sur une canalisation ne desservant aucun usager (donc plus difficile à déceler) ne s'est pas confirmée en 2019 avec un retour à 62.74% (pour 55.52% en 2017, 58.8% en 2016, 66.65% en 2015 et 69,57% en 2014).

Des efforts importants devront être entrepris pour atteindre l'objectif de 70%.

- La recherche de nouvelles sources doit rester un sujet de préoccupation pour les prochaines années car la répétition des périodes de sécheresse fragilise nos ressources.
- Pour information, le niveau des redevances dues à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse reste stable au 1^{er} janvier 2020 : 0.350 € HT pour la Redevance pour pollution de l'eau et 0.233 € HT pour la Redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

- Rappel - Les difficultés naissantes avec ELOYES suite au vote d'une importante augmentation de son tarif sont pour l'instant stoppées, le nouveau tarif n'ayant finalement pas été appliqué.

Des négociations sont en cours pour un conventionnement devant éviter ce type de tentations inflationnistes à l'avenir.

- Rappel - La Loi NOTRE prévoyait le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes en 2020. Néanmoins, son report jusqu'à 2026 a été acté par la CCPVM du 29 janvier 2019 faisant suite aux votes en ce sens des Conseils Municipaux de ELOYES, SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT, REMIREMONT, VECOUX et DOMMARTIN LES REMIREMONT.

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Monsieur le Maire rappelle que le service de L'assainissement est soumis à la nomenclature comptable M49 et que les masses financières sont indiquées en hors taxe.

Bilan de l'exercice 2020 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2020 présentées en comparaison avec celles de 2018 et 2019 :

Dépenses de fonctionnement	2018	2019	2020	Variation
Articles 60 (Énergie, traitement, carburant, équipement, ...)	22 401,19 €	27 734,42 €	27 046,52 €	- 2,48%
Articles 61 (Loc., entretien, ass., réseaux, boues, ...)	33 295,93 €	42 070,98 €	29 909,72 €	- 28,91%
Articles 62 (télécoms, personnel affecté, ...)	70 232,37 €	72 481,82 €	72 881,82 €	+ 0.55%
Compte 6378 - Participation SIVOM / Transport REMIREMONT	222 267,47 €	63 716,96 €	63 531,96 €	- 0.29%
Comptes 66 (Intérêts de l'emprunt dont ICNE)	3 230,76 €	2 975,45 €	1 708,71 €	- 42,57%
Compte 65 - Admissions en non-valeur	1 957,77 €	1 965,75 €	6 318,51 €	+ 221.43%
Articles 67 (Remboursements, TVA, ...)	351,48 €	1 152,10 €	1 047,69 €	- 9,06%
Chapitre 042 - (Amortissement des investissements, ...)	83 526,20 €	85 065,62 €	92 692,85 €	+ 8,97%
Total des dépenses de fonctionnement	437 263,17 €	297 163,10 €	295 137,78 €	- 0.68%

Les charges de fonctionnement restent globalement stables si on excepte les opérations d'ordre.

À noter l'augmentation des admissions en non-valeur / créances éteintes (plus de 6 000 €).

Suite à la résolution de notre litige avec REMIREMONT en 2018, l'année 2020 confirme le retour à une situation « normale » depuis 2019.

À noter les risques pour les années à venir liés à l'augmentation de la cotisation du SIVOM.

La dette du budget assainissement sera éteinte en 2025.

Recettes de fonctionnement	2018	2019	2020	Variation
Compte 002 - Excédent de fonctionnement	570 383,25 €	534 751,98 €	632 765,86 €	+ 18.33%
Compte 70611 - Redevance d'assainissement	201 026,13 €	215 843,84 €	208 041,27 €	- 3.61%
Compte 7063 - Contribution au pluvial	172 990,29 €	139 749,20 €	97 607,41 €	- 30.16%
Compte 7064 & 8 - Raccordement + abonnement	24 040,801 €	23 701,94 €	23 538,80 €	- 0.69%
Compte 741 - Prime d'épuration	-	-	-	-
Chapitre 042 - Amortissement des subventions	235 783,67 €	15 783,67 €	15 783,67 €	-
Comptes 75 - Autres produits de gestion courante	-	98.33 €	42.32 €	- 56.96%
Comptes 77 - Produits exceptionnels	-	-	-	-
Total des recettes de fonctionnement	1 204 224,14 €	929 928,96 €	977 779,33 €	+ 5.15%

En décalage d'un an par rapport aux dépenses, retour à la normale avec un résultat global aux alentours des 50 000 €.

La participation au pluvial baisse logiquement du fait de la résolution du litige avec REMIREMONT (son mode de calcul tenant compte de la provision). Son montant 2020 correspond au niveau « normal ».

	2018	2019	2020	Variation
Dépenses d'investissement				
Compte 001 - Déficit antérieur reporté	-	-	-	-
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections (amortissement de subventions et travaux en régie)	235 783,67 €	15 783,67 €	15 783,67 €	-
Comptes 16 - Remboursement du capital des emprunts	22 585,04 €	25 839,20 €	21 326,47 €	- 17.46%
Comptes 20 - Immobilisations incorporelles	1 081.08 €	12 735.00 €	6676.86 €	- 47.57%
Comptes 21 - Immobilisations corporelles	2 648.92 €	-	5 190,71 €	-
Comptes 23 - Immobilisations en cours	19 350.00 €	92 279.70 €	1 055,00 €	- 98.86%
Total des dépenses d'investissement	281 448,71 €	146 637,57 €	50 032,71 €	- 47.90%

Année de transition après le chantier de requalification des HLM du Centre en partenariat avec VOSGELIS et avant la nouvelle STEP.

	2018	2019	2019	Variation
Recettes d'investissement				
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement affecté	-	232 208.99 €	-	-
Comptes 13 - Subventions d'équipement	4 682.59 €	-	-	-
Compte 14142 ou 14182 - Provisions	-	-	-	-
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	83 526,20 €	85 065,62 €	92 692,85 €	+ 8,97%
Compte 001 - Excédent antérieur reporté	252 291,61 €	59 051,69 €	229 688,73 €	+ 288,96%
Total des recettes d'investissement	340 500,40 €	376 326,30 €	322 381,58 €	- 14.33%

Résultats de l'exercice :

Grâce à un excédent de fonctionnement reporté de 632 765.86 € (534 751.98 € en 2019), le budget assainissement clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **682 641,55 €** (632 765,86 € en 2019) et un excédent d'investissement de **272 348.87 €** (229 688,73 € en 2019), soit un excédent global de **954 990,42 €** (862 454,59 € en 2019) hors restes à réaliser.

Prévisions pour l'exercice 2021 :

Reste à réaliser 2020 :

Dépenses			
Compte	Intitulé du compte	opération	Montants
2031/20	Frais d'études	Levés réseaux et AMO/MO STEP (30k) + Études Route de Raon	173 323.14 €
21561/21	Service de distribution d'eau	Matériel d'exploitation	4 809.29 €
2315/23	Immobilisations en cours Installations techniques.	Reliquats HLM du Centre et reprise pénétrations refoulement Fallières	18 945.00 €
			197 077.43 €

Aucun reste-à-réaliser en recettes.

Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice en tenant compte des restes à réaliser 2020 :

<i>Budget Assainissement</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	295 137,78
Recettes	345 013,47
Résultat net de l'exercice	49 875,69
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	632 765,86
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	682 641,55
Investissement	
Dépenses	50 032,71
Recettes	92 692,85
Résultat net de l'exercice	42 660,14
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	229 688,73
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	272 348,87
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	197 077,43
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 197 077,43
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	75 271,44
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	-
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	682 641,55

Prévisions de sommes à investir pour 2021 :Chiffres-clés en fonctionnement :

Excédent 2020 reporté en fonctionnement :	682 641.55 € ;
Objectif d'excédent de l'exercice 2021 :	10 000.00 € ;
Capacité d'emprunt à dette constante :	37 000.00 € ;
Soit un total potentiel de	729 641.55 €.

En section d'investissement :

Le résultat affecté, les opérations d'ordre en recettes et les RAR en recettes couvriront les RAR en dépenses, les opérations d'ordre en dépenses et le remboursement du capital des emprunts avec une marge de 125 000 €.

Dès lors les 730 000.00 € précités pourront être affectés aux investissements nouveaux.

Ce montant pourra être augmenté d'autant si des subventions sont obtenues.

Investissements nouveaux discutés en Commission « Travaux » le 30 janvier 2021 (hors RAR).		
Lieu	Détail	€ HT
Station d'épuration	Travaux	1 600 000,00 €
Rue Sous-Reinvillers	Branchements en attente	8 000,00 €
Route de Raon	Etude extension réseau	30 000.00 €
TOTAL		1 638 000,00 €

En fonction du niveau de subvention obtenu (dossiers déposés auprès de la DSIL relance, du CD88 et de l'agence de l'eau pour un total proche d'1 million d'euros), le recours à l'emprunt pourra être limité.

Quelques lignes directrices pour finir :

- Les marges de manœuvre préservées ces dernières années sont maintenues mais faibles.
La fin du litige avec REMIREMONT concernant la contrepartie à l'emprunt des réseaux d'assainissement Romarimontains afin d'atteindre la station d'épuration du SIVOM permet enfin de retrouver une situation comptable « normale ».
- Les économies de gestion au quotidien doivent être poursuivies ainsi que le travail sur les nécessaires recettes.
- Les difficultés naissantes avec ELOYES suite au vote d'une importante augmentation de son tarif sont pour l'instant stoppées, le nouveau tarif n'ayant finalement pas été appliqué.
Des négociations sont en cours pour un conventionnement devant éviter ce type de tentations inflationnistes à l'avenir.
- Par délibération n° 429/37/02 du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans une démarche de baisse des prix de l'eau et de l'assainissement.
Ainsi le prix du m3 a été baissé de 2% à compter de la consommation 2018 (facturation 2019).
L'estimation de l'impact de cette baisse sur nos recettes est d'environ 4 500 € par an.
- Rappel - La Loi NOTRE prévoyait le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes en 2020. Néanmoins, son report jusqu'à 2026 a été acté par la CCPVM du 29 janvier 2019 faisant suite aux votes en ce sens des Conseils Municipaux de ELOYES, SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT, REMIREMONT, VECOUX et DOMMARTIN LES REMIREMONT.
- Cela ne remet pas en cause la nécessité à l'avenir de notre système d'assainissement et notamment la station d'épuration.
Nos économies de gestion cumulées et notre capacité d'emprunt retrouvée devront être mises au service de cet objectif important car notre station d'épuration date de 45 ans.
Par délibération n° 429/52/02 du 17 octobre 2019, le Conseil Municipal a décidé de retenir le scénario 2a : Création d'une nouvelle station 1850 EH à proximité (site actuel).
L'entreprise EGIS EAU a été déclarée attributaire du marché de maîtrise d'œuvre.
Au niveau APS, le coût global de l'opération est estimé à 1 857 000 € HT (travaux, études et prestations annexes inclus).

Planning prévisionnel :

	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20	août-20	sept-20	oct-20	nov-20	déc-20	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	
SAINT NABORD																															
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION POUR 1850 EH																															
Planning prévisionnel de l'opération																															
Phase études																															
Recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage																															
Consultation pour recrutement d'un maître d'œuvre																															
Etudes de maîtrise d'œuvre : EP, AVP, PRO																															
Etudes complémentaires : topographie, géotechnique																															
Consultations pour recrutement de prestataires complémentaires : CT et SPS																															
Procédure de rédaction et de validation d'une mise à jour du Dossier Loi sur l'Eau																															
Validation du projet par le comité de pilotage et les éventuels partenaires financeurs																															
Consultation pour recrutement d'un groupement titulaire du (des) marché(s) de travaux																															
Phase réalisation																															
Période de préparation des travaux																															
Etablissement des études d'exécution																															
Réalisation des travaux de génie civil																															
Réalisation des travaux d'équipement																															
Réalisation des travaux d'électricité / automatisme																															
Mise en route des installations																															
Réception des installations																															

BUDGET ANNEXE SERVICE DES FORÊTS

Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Service des Forêts est soumis à la nomenclature comptable M14 et que les montants indiqués s'entendent hors taxe.

Bilan de l'exercice 2020 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2020 présentées en comparaison avec celles de 2018 et 2019 :

Dépenses de fonctionnement	2018	2019	2020	Variation
Chapitre 011 - Charges à caractère général (dont taxes foncières, gardiennage, prestations et entretiens divers)	112 605,10 €	87 259,85 €	120 887,62 €	+ 38.54%
Chapitre 65 - Charges de gestion courante	150 000,00 €	100 001,42 €	-	-
Chapitre 66 - Charges financières (dont ICNE)	-	-	-	-
Comptes 67 - Charges exceptionnelles (subvention Niche, titres annulés, ...)	-	282.23 €	-	-
Total des dépenses de fonctionnement	262 605,10 €	187 543,50 €	120 887,62 €	- 35.54%

En 2020, du fait de la crise sanitaire que traversent nos forêts et pour la première fois depuis 2011, aucun virement n'a été réalisé vers le budget général, ce qui explique la baisse globale des dépenses.

Pour autant, cette même crise conduit à une augmentation des frais de fonctionnement autres liés aux exploitation en urgence de bois scolytés.

Les frais de gardiennage baissent mécaniquement du fait de la diminution des recettes.

Recettes de fonctionnement	2018	2019	2020	Variation
Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	232 362,32 €	140 040,58 €	97 916,55 €	- 30,08%
Chapitre 70 (coupes, droits de chasse, produits forestiers divers)	190 079,65 €	151 587,77 €	228 703,18 €	+ 50,87%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion	0.59 €	-	-	-
Chapitres 74 et 77 - Produits exceptionnels	-	-	-	-
Total des recettes de fonctionnement	422 442,56 €	291 628,35 €	326 619,73 €	+ 12,00%

Malgré la baisse de l'excédent reporté et la crise des scolytes, les recettes 2020 sont supérieures à la fois aux années précédentes et aux prévisions. Cela s'explique en bonne partie par la politique de vente menée avec l'ONF, à savoir ne pas vendre sous les prix de marché et conserver les lots sains en portefeuille tant que les conditions tarifaires ne sont pas satisfaisantes.

Dépenses d'investissement	2018	2019	2020	Variation
Comptes 16 - Remboursement du capital des emprunts	-	-	-	-
Comptes 21 - Immobilisations corporelles	-	281.96 €	-	-
Comptes 23 - Travaux forestiers d'investissement divers	45 903.17 €	16 171.79 €	11 336.87 €	- 22.45%
Compte 001 - Déficit antérieur reporté	-	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	45 903,17 €	16 453,75 €	11 336.87 €	- 31,10%

Recettes d'investissement	2018	2019	2020	Variation
Compte 001 - Excédent d'investissement reporté	7 577,99 €	9 209,83 €	6 468,30 €	- 68,84%
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement affecté	47 535,01 €	19 796,83 €	12 552,96 €	+ 36,30%
Compte 1318 - Subvention de l'État (amendements)	-	-	-	-
Total des recettes d'investissement	55 113,00 €	29 006,71 €	18 721,26 €	- 35,46%

Résultats de l'exercice :

Le budget forêt clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **205 732,11 €** (104 084,85 € en 2019) et un excédent d'investissement de **7 384,39 €** (12 552,96 € en 2019), soit un excédent global de **213 116,50 €** (116 637,81 € en 2019) hors restes-à-réaliser.

Prévisions pour l'exercice 2021 :

Reste à réaliser 2020 :

Dépenses			
Compte	Intitulé du compte	opération	Montants
2128/21	Autres agencements et aménagements de terrains		1 535,00 €
2312/23	Immobilisations en cours-terrains	27	5 849,39 €
		28	4 500,00 €
2315/23	Installations, matériel et outillage techniques	28	1 000,00 €
			12 884,39 €

Pas de reste à réaliser en recettes.

Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice en tenant compte des restes à réaliser 2020 :

Budget Forêt	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	120 887,62
Recettes	228 703,18
Résultat net de l'exercice	107 815,56
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	97 916,55
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	205 732,11
Investissement	
Dépenses	11 336,87
Recettes	6 168,30
Résultat net de l'exercice	- 5 168,57
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	12 552,96
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	7 384,39
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	12 884,39
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 12 884,39
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 5 500,00
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	5 500,00
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	200 232,11

Travaux et recettes pour 2021 :

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 21 janvier 2021 les travaux et recettes suivants pour 2021 :

Travaux	2021
Travaux sylvicoles	3 630.00 € HT
Travaux d'infrastructures	11 620.00 € HT
Travaux d'exploitations	86 515.00 € HT
Travaux en faveur de l'accueil du public	2 640.00 € HT
Arboretum	1 680.00 € HT
Travaux en lien avec la crise sanitaire forestière	8 400.00 € HT
Total général du programme de travaux	114 485.00 € HT

Recettes attendues pour les 6 292 m³ (dont 5 000 m³ de produits accidentels) à couper : **130 000.00 € HT** (comprenant les coupes invendues sur 2020).

Cette année aucun virement vers le budget général ne semble souhaitable.

Quelques lignes directrices pour finir :

- Après 2019 et 2020, 2021 verra l'application du nouveau plan d'aménagement forestier 2015/2034 (pour mémoire, volume annuel des coupes : 6 000 m³) bousculée par la crise des scolytes.
A ce jour, c'est l'équivalent de près de deux années de récolte qui sont touchés et dont la valeur est très fortement dépréciée.
- Pour autant, le programme de travaux 2021 a été établi dans la continuité des précédents : coupes maîtrisées, maintien du recours à des petites entreprises locales en lieu et place de l'ONF en direct pour certains travaux et aux contrats « bord de route ».
- Un nouveau règlement d'affouage pour 2021 a été adopté en octobre 2020.
- Au regard du déficit que cela a créé ces dernières années et de l'amenuisement des réserves précédemment constituées, aucun reversement n'est envisagé au budget général cette année.
- Il n'y a plus d'endettement sur ce budget.
- Pour mémoire, en 2016, devait commencer un nouveau programme pluriannuel d'entretien de la Niche sur 5 ans avec un engagement annuel d'environ 10 000.00 € mais, sans nouvelles depuis l'intégration de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle (C2VRM) à la Communauté d'Agglomération d'EPINAL, aucune dépense n'a été engagée sur cet exercice.
En 2019, la Communauté d'Agglomération d'EPINAL nous avait réclamé 3 162 € correspondant au programme précédent sur la période 2013/2017. Cela n'a pas été le cas en 2020.

BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE BOIS

Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'a été décidée, en 2006, la création d'une chaufferie centralisée fonctionnant principalement au bois et d'un réseau de chaleur permettant d'alimenter en chaleur plusieurs bâtiments publics, les logements communaux du centre ainsi que 80 logements VOSGELIS.

Le raccordement des différents bâtiments a eu lieu progressivement entre décembre 2007 (Mairie, Église, École des Herbures, ...) et avril 2008 (logements VOSGELIS).

Ce service est soumis à la nomenclature comptable M4 et les masses financières sont indiquées en hors taxe intégralement depuis 2009.

Les renégociations de tarifs avec VOSGELIS sont toujours en cours d'élaboration et de discussions.

Bilan de l'exercice 2020 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2020 présentées en comparaison avec celles de 2018 et 2019 :

Dépenses de fonctionnement	2018	2019	2019	Variation
Compte 002 - Déficit de fonctionnement reporté	-	-	-	-
Compte 6061 - Fournitures (eau, gaz, électricité, ...)	6 900.29 €	6 782.83 €	7 989.58 €	+ 17.79%
Compte 611 - Prestations de services (ENGIE, plaquettes)	110 541.08 €	129 410.34 €	110 101.58 €	- 14.92%
Comptes 615 - Entretien biens immobiliers	-	-	-	-
Comptes 6228 et 6231 Rémunérations diverses (audit)	1 835,73 €-	1 879,61 €-	1 911,20 €	+ 1.68%
Compte 6215 - Personnel Communal affecté	1 314.16 €	1 340.44 €	1 340.44 €	-
Comptes 66 - Intérêts de l'emprunt (ICNE)	13 341.69 €	12 216.61 €	11 091.53 €	- 9,21 %
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	0.42 €	-	0,85 €	-
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	59 068.17 €	59 068.17 €	59 068.17 €	-
Total des dépenses de fonctionnement	193 001,70 €	210 698,00 €	191 503,35 €	+ 9,11%

La situation, notamment au compte 611, s'améliore, ou pas, au gré de la rigueur climatique. 2020 a été une année plutôt correcte à ce titre comme en 2018.

Recettes de fonctionnement	2018	2019	2020	Variation
Compte 002 - Excédent de fonctionnement	-	32 316.35 €	39 997,71 €	+ 23,77%
Compte 706 - Prestations de services (R2 - Réseau)	93 646.60 €	93 714.74 €	94 723,74 €	+ 1,08%
Compte 7081 - Produits des services exploités (R1 - Conso)	53 896,30 €	49 888,78 €	42 588,27 €	- 14,63%
Comptes 75 - Autres charges de gestion	-	0.75 €	-	-
Compte 774 - Subvention communale	42 828,67 €	18 553,27 €	-	-
Comptes 773 et 778	-	28 107.24 €	-	-
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	40 003.65 €	40 003.65 €	40 003.65 €	-
Total des recettes de fonctionnement	230 375,22 €	255 267,55 €	217 313,37 €	- 14,89%

Sans subvention communale cette année et comme attendu, un nouveau déficit réapparaît malgré la faible rigueur climatique de la période.

	2018	2019	2020	Variation
<u>Dépenses d'investissement</u>				
Compte 001 - Déficit d'investissement reporté	4 571.84 €	5 057.33 €	4 571.84 €	- 9.60%
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	40 003.65 €	40 003.65 €	40 003.65 €	-
Comptes 16 - Remboursement du capital des emprunts	23 636.36 €	23 636.36 €	23 636.36 €	-
Total des dépenses d'investissement	68 211.85 €	68 697.34 €	68 211.85 €	- 0.71%

	2018	2019	2020	Variation
<u>Recettes d'investissement</u>				
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement affecté	4 086.35 €	5 057.33 €	4 571.84 €	- 9.60%
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	59 068.17 €	59 068.17 €	59 068.17 €	-
Total des dépenses d'investissement	63 154.52 €	64 125.50 €	63 640.01 €	- 0.76%

Les amortissements et le capital de dette à rembourser étant constants, la section d'investissement est quasiment inchangée, tant en dépenses qu'en recettes.

Résultats de l'exercice :

Le budget annexe chaufferie clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **25 810.02 €** (44 569.55 € en 2019) et un déficit d'investissement de 4 571.84 € (4 571.84 € en 2019), soit un excédent global de **21 238.18 €** (39 997.71 € en 2019).

Ce résultat est obtenu sans aide du budget communal (contre une aide de 18 553.27 € en 2019).

Ce résultat attendu démontre la fragilité de l'équilibre de budget.

D'où l'importance d'une maîtrise des dépenses d'exploitation d'autant que la rigueur climatique influence grandement les résultats chaque année.

Prévisions pour l'exercice 2021 :

A défaut d'investissement hors remboursement du capital de l'emprunt, il n'y a pas de reste à réaliser sur 2020 comme par le passé.

Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice 2020 :

Budget Chauffage	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	191 503,35
Recettes	177 315,66
Résultat net de l'exercice	- 14 187,69
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	39 997,71
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	25 810,02
Investissement	
Dépenses	63 640,01
Recettes	63 640,01
Résultat net de l'exercice	-
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	4 571,84
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	4 571,84
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	-
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	-
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 4 571,84
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	4 571,84
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	21 238,18

Prévisions pour 2021 :

Le marché ENGIE a été prorogé jusqu'au 30 juin 2021 par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.

2021 sera l'année du renouvellement de ce contrat.

L'exercice 2020 a produit un déficit net de 14 187,69 € en l'absence de subvention communale.

En 2021, une nouvelle subvention devra être prévue, à hauteur d'environ 20 000 € HT.

Quelques lignes directrices pour finir :

- Le marché conclu avec ENGIE en 2012 a permis d'optimiser techniquement notre installation qui est maintenant fiable et efficace.
- Le bureau d'études EPURE continuera de nous accompagner pour le renouvellement du marché ENGIE.
- Une fois les termes du nouveau contrat connus, ce même bureau d'études nous aidera à renégocier le règlement de service et les polices d'abonnement, notamment à destination de VOSGELIS. Le but sera de stabiliser financièrement ce service chroniquement déficitaire.
- La question d'étendre le réseau de chaleur pourra alors commencer à se poser réellement.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AU LIEUDIT « LE PLEIN »

Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Lotissement au Lieudit « Le Plein » a été créé en 2011. Cette création était obligatoire ainsi que sa soumission à la TVA sur la marge, la valeur des terrains à lotir n'étant pas connue. Les montants indiqués s'entendent hors taxes.

Ce budget n'est destiné à retracer que les seules dépenses liées aux terrains qui seront vendus, à l'exception donc des voiries et réseaux divers, qui seront financés sur leur budget respectif (communal et eau).

Les recettes de vente des parcelles y seront affectées.

Ce sont 17 367 m² répartis en 10 lots qui seront ainsi commercialisés.

Bilan de l'exercice 2020 :

En 2020, il n'y a eu aucune opération comptabilisée sur ce budget car les deux dernières parcelles ont été vendues en toute fin d'année et ne seront prises en charge sur le budget qu'en 2021.

Ce budget clôture donc l'exercice avec un excédent global de 39 613,71 € correspondant à l'excédent reporté de 2019 qui sera repris au budget primitif.

Bilan définitif de cette opération de lotissement tous budgets confondus :

<i>En € HT</i>	2011	2012	2013	2014	Total
Total de dépenses	10 765.00	14 845.24	200 298.90	12 810.16	238 719.30

En plus des sommes déjà encaissés, la vente des deux parcelles restantes devrait générer une recette de 134 887.00 € HT et sus de l'excédent précité.

Quelques lignes directrices pour finir :

- Le budget pourra être clôturé définitivement en 2022 ;
 - L'excédent final, environ 170 000 €, sera rapatrié sur le budget général ;
 - L'opération devrait donc être au final excédentaire d'environ 410 000.00 € ;
 - Un nouveau projet de lotissement communal est en cours de préparation au lieudit « Champ du Bureau ». Un nouveau budget annexe dédié devra être créé dès 2021.
- Les 170 000 € précités pourront servir à acheter les terrains nécessaires à cette réalisation.